

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

En date du 8 octobre, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 15 octobre 2018, à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet
- Présentation du rapport d'activités 2017 de Bordeaux Métropole
- Adhésion au service commun des Archives de Bordeaux Métropole - Convention de création de services communs et contrat d'engagement entre la commune et Bordeaux Métropole - Avenant n°3 - Décision et autorisation de signatures
- Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2019 - Avis

*** Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Mise à jour des effectifs de la commune

*** Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Mise en œuvre d'une démarche de mécénat
- Constitution d'un groupement de commandes dédié au recours à une plateforme de dons dans le cadre du mécénat. Convention - Autorisation d'adhésion et de signature
- Souscription d'un emprunt - Refinancement d'un prêt par remboursement anticipé - Information
- Souscription d'un emprunt - Financement des investissements B.P. 2018 - Information
- Virement de crédits - Information
- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 03/07/2018 et le 15/10/2018 inclus.

*** Dossier présenté par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Réalisation d'une stèle commémorative pour la nouvelle place du 19 mars 1962 - Demande de financement - Autorisation

*** Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Dénomination de voie suite aménagement de voirie entre l'avenue des Industries et la rue des Trétins
- Suppression de dénomination de l'Impasse Abbé Lalanne - régularisation administrative
- Prorogation du Programme d'Intérêt Général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » - Décision - Autorisation
- Cession de deux emprises de 581m² et 1915m² à détacher de la parcelle AH 235 - Autorisation - Signature
- Charte du bien construire - Approbation
- Motion relative aux conditions de déploiement des compteurs dits intelligents LINKY dans la commune d'Ambarès et Lagrave

*** Dossier présenté par Monsieur DELAUNAY, Conseiller municipal délégué**

- Tarifs du marché de Noël

*** Dossier présenté par Madame GOURVIAT, Conseillère municipale déléguée**

- Protocole transactionnel avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SI-REC) - Signature - Autorisation

PRESENTS : M. HERITIE, M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. MALBET, Mme BRET, M. SICRE, Adjoint au Maire, M. DELAUNAY, Mme GOURVIAT, Mme BARBEAU, Mme BLEIN, M. GIROU, Mme MONTAVY, Mme DOSMAS, Mme GARCIA, M. PETRISSANS, M. BARBE, M. GIRAUD, M. ROSELL, M. MOREL, M. POULAIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. BLANLOEUIL, Mme CLAVERE, M. RODRIGUEZ, M. AMIEL, Mme PAILLET, Mme SAUSSET, Mme ZAIDI, Mme LARTIGUE, M. QUERTAN, M. HERNANDEZ

POUVOIRS :

M. BLANLOEUIL a donné pouvoir à Mme GOURVIAT
Mme CLAVERE a donné pouvoir à M. LAGOFUN
M. RODRIGUEZ a donné pouvoir à M. PETRISSANS
M. AMIEL a donné pouvoir à M. DELAUNAY
Mme PAILLET a donné pouvoir à Mme BRET
Mme SAUSSET a donné pouvoir à M. GIRAUD

23 présents
10 absents
6 pouvoirs
Soit : 29 votants

Monsieur le Maire : Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Madame BRET. Y a t-il des oppositions ?

Madame BRET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je voudrais vous faire part de l'arrivée de nouveaux agents dans notre collectivité. Madame Sophie FOUCHEZ, attaché territorial, a intégré notre collectivité le 27 août dernier en tant que Directrice Générale Adjointe. Elle arrive de la mairie de Sceaux en région parisienne où elle était DRH. Madame FOUCHEZ si vous souhaitez compléter la présentation. On vous souhaite la bienvenue.

Madame FOUCHEZ : Bonsoir, je viens de la ville de Sceaux où je suis restée 13 ans sur un poste de Directrice des ressources humaines, du management et de l'organisation. J'ai auparavant travaillé dans d'autres collectivités territoriales donc cela fait 15 ans que je suis dans la fonction publique territoriale et je suis ravie d'intégrer l'équipe d'Ambarès et Lagrave.

Monsieur le Maire : Merci. Madame FOUCHEZ remplace Natacha MOREL qui est partie rejoindre les effectifs de Bordeaux Métropole. Ensuite deux autres personnes arrivées récemment dont Thomas LABORDE qui n'a pas pu être là ce soir, adjoint territorial au pôle culturel Evasion et qui remplace Madame POUJEYO qui était agent administratif. Monsieur LABORDE faisait déjà partie de nos effectifs puisqu'il était adjoint animation il était en disponibilité depuis 10 ans et qui a à ce jour réintégré la collectivité. Enfin Madame MALICHECQ, qui est aussi excusée ce soir, adjoint technique territorial, a intégré le 1^{er} septembre en tant qu'agent d'entretien et de restauration. Elle était auparavant employée en tant que remplaçante au sein du service et au vu de son excellente manière de servir, a été stagiairisée dans le cadre d'un départ d'un agent titulaire.

Monsieur le Maire : Je voulais vous faire part de deux deuils qui ont affecté deux de nos collègues du Conseil Municipal. Jean-Marc PETRISSANS qui a perdu sa maman il y a quelques semaines et Sylvain BLANLOEUIL qui a perdu son père il y a quelques jours. Nous leur présentons toutes nos condoléances et notre soutien dans ces moments difficiles.

Monsieur PETRISSANS : Merci Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : J'ai une pensée aussi pour les victimes du Département de l'Aude, département qui a été grandement touché par les inondations hier soir et cette nuit. Dans ces moments difficiles, on ne peut qu'être solidaire des habitants qui ont vécu ce drame.

Monsieur le Maire présente les pouvoirs.

Monsieur le Maire : Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais faire une intervention sur tout ce qui concerne la sécurité sur la commune ainsi que la tranquillité publique.

« un élément très médiatisé a généré de nombreux commentaires sur les réseaux sociaux ces dernières semaines. Je voulais rappeler que tous autour de cette table, nous avons un vif soucis de la sécurité de nos concitoyens. Loin des conseils faciles, des solutions simplistes, je préfère l'action concrète pour la tranquillité publique sur notre territoire ; Je voudrais rappeler à cette occasion quelques dates ainsi que ma détermination. Si la répression doit être nécessaire, l'objectif est bien de prévenir avant que les infractions soient commises. Je prendrais ainsi pour preuve le recrutement d'un 4ème policier municipal, la mise en place de la vidéoprotection, l'achat d'un radar mobile, la participation citoyenne, la police de sécurité au quotidien et le CLSPD. Concernant la mise en place de la vidéoprotection, je rappelle que ce projet a été inscrit dès 2014 sur notre programme de mandature du groupe majoritaire et qu'un 4ème policier municipal a été recruté pour permettre entre autre, le visionnage de ces vidéos. Ce projet a été travaillé depuis un an par l'équipe municipale qui est le délai d'obtention de toutes les autorisations en lien avec le service de l'État. C'est ainsi que dès le mois de novembre prochain, 15 caméras seront installées sur la commune et réparties sur 9 sites que sont la place de la République, le parvis du collège et de la piscine, Lachaze, La Gorp, le parc Norton Radstock, l'avenue de la libération au rond-point, le carrefour rue victor Hugo, avenue de l'Europe ainsi que la Blanche. Ce planning de décision et le déploiement c'est fait de la façon suivante : De février à avril 2017 diagnostic par le référent de la Gendarmerie en mai 2017 nous avons choisi les sites, et reporté les dépenses à 2018 en janvier nous allons délibérer avec la demande de participation du fond d'intervention pour la prévention de la délinquance, la FIPD. Nous avons toutes les autorisations préfectorales pour 5 ans et voté au budget de cette année d'un montant de 155 000 euros pour lequel nous avons obtenu en juillet 2018 un fond de concours de l'État FIPD de 16 000 euros. En août nous allons valider la commande du matériel et installation du système ce qui porte le budget final à plus de 217 000 euros sur cette année. Le déploiement est bien entendu conditionné par la mise en service des réseaux de fibre optique, le 1^{er} lot de caméra sera mis en service mi-novembre et le second en janvier 2019. Une seconde phase de 15 nouvelles caméras devrait être proposée au vote du budget 2019 pour une mise en service fin 2019 début 2020. J'ai eu l'occasion de rencontrer il y a quelques jours, avec les maires de la Presqu'île, le lieutenant colonel GILOTEAU qui est le commandant du groupement de la Gendarmerie de Bouliac, qui nous a confirmé l'efficacité de ce dispositif à la fois dissuasif immédiatement et sur la durée car les gens s'adaptent donc cela devient un outil efficace, et très efficace dans le cadre d'enquêtes qui souvent sont résolues grâce aux éléments récoltés sur les vidéos. Le 2ème point concerne le radar mobile. La décision a été prise il y a quelques mois, d'acheter un dispositif de jumelle radar en raison de nombreuses plaintes d'administrés qui font remonter des vitesses excessives sur de nombreux axes de la commune par courrier mais lors des permanences. Nous avons reçu ce matériel fin septembre et il est bien entendu utilisé depuis et il a permis à travers les différents contrôle de vitesse réalisés de procéder à 28 verbalisations sur les 10 premiers d'octobre avec parfois des vitesses sur certains axes jusqu'à + de 98 km, la moyenne étant de 75-80 km sur des axes comme l'avenue de l'Europe, l'avenue de Saint Loubès, rue carbon-blanc, la rue Pasteur ou le chemin de la vie. Je vous rassure si on a acheté ce radar laser ce n'est pas pour faire rentrer plus d'argent dans les caisses de la commune puisque ce n'est pas la commune qui touche les recettes des contraventions. Il faut que vous sachiez aussi, pour rassurer certains, que tous les agents de la police municipale y compris les gardes champêtres sont compétents pour relever et verbaliser les excès de vitesse, l'interception n'est pas obligatoire. Les excès de vitesse font partis des 11 effractions dites à la volée sans interruption au même titre que l'usage du téléphone portable, le non respect du casque pour les 2 roues et non port de la ceinture ou le feu rouge et le Stop. Seule la plaque d'immatriculation est nécessaire qui permet aussi d'un autre côté que les agents ne se mettent pas en danger au cas où le conducteur refuserait d'obtempérer ayant déjà constaté par deux fois, deux refus d'obtempérer, plus une personne qui a en plus également brûlé un feu rouge. Les agents qui sont amenés à effectuer les contrôles de vitesses ont besoin d'un lieu lorsqu'ils veulent interpellier les véhicules en effraction qui permette d'être en toute sécurité. Ce n'est pas forcément possible sur tous les axes de la commune. On a aussi constaté que le plus grand nombre d'augmentation de vitesse est plutôt le soir, à partir de 17h30 et au-delà avec une vitesse aussi qui tourne autour de 60 km/h pour les bus de TBM et c'est une remarque que je fais remonter régulièrement à TBM même en zone 30 donc je vais faire un énième courrier à TBM, ce n'est pas possible que les bus roulent à une telle vitesse notamment dans les zones 30. Tout le monde est prévenu, une information a été faite par voie de presse et sur les réseaux sociaux,

j'espère qu'on va contribuer, même si on ne réglera pas à notre petite échelle le problème d'incivilité que constituent les excès de vitesse, on contribuera à notre façon à essayer de contenir ce phénomène. Ensuite le dispositif de participation citoyenne. C'est un dispositif sur lequel on travaille depuis plusieurs mois en lien avec la gendarmerie nationale et qui a été mis en œuvre depuis le mois de juillet 2018. On a redécoupé le territoire en quartier et dans chaque quartier il y a deux référents qui ont pour rôle d'assurer un lien entre la gendarmerie et les habitants, pour recueillir les informations liées aux situations pouvant paraître suspectes. Pour prévenir les cambriolages, les démarchages aux personnes vulnérables, la gendarmerie pourra ainsi informer les habitants de tout acte survenu dans le quartier afin que chacun soit plus vigilant. Le point suivant concerne la police de sécurité du quotidien, la PSQ, qui a été mise en place par le gouvernement donc elle est opérationnelle sur le territoire de la brigade d'Ambarès et Lagrave depuis janvier 2018 et le rôle des gendarmes est de se déplacer à pied, de créer du lien avec les administrés, c'est l'objectif de ce dispositif. Le Colonel Gilloteau est venu présenter ici même à tous les Maires, le 5 octobre dernier, ce dispositif. C'est un travail amorcé par la gendarmerie et j'ai demandé que notre police municipale en fonction de ses disponibilités soit associée à ces parcours faits sur la commune ; J'ai aussi alerté la gendarmerie et j'avais rencontré au mois de juin le colonel qui est le Commandant de groupement de tous les gendarmes de Gironde, sur la nécessité de renforcer la présence de la gendarmerie sur le terrain. Et le dernier point concerne le conseil local de sécurité de prévention de la délinquance qui est composé de tous les partenaires institutionnels publics et privés qui s'est réuni au mois d'avril et qui a dressé le bilan des actions menées entre 2015 et 2017 donc point d'étape qui permet de mettre en valeur le travail partenarial réalisé sur les territoires qui font la plus value des cellules de veille car on n'attend pas les réunions CLSPD quand il y a une situation urgente à gérer. Pour conclure je voulais dire qu'à Ambarès et Lagrave, qui n'est pas une exception malheureusement les chiffres de la délinquance sont en augmentation comme ils le sont sur la Brigade de gendarmerie d'Ambarès et ailleurs et qu'ils sont proportionnels à l'évolution de la population sur tous les territoires concernés ; ceci étant dit, on a le devoir de faciliter l'accès au logement pour tous, l'augmentation de la population n'implique pas forcément l'augmentation de la délinquance mais nous sommes dans une ville où je le rappelle, dans le cadre de la prévention, le sport et la culture jouent un rôle important. Aussi on va faire en sorte de continuer dans ce sens-là. On est tous concernés autour de la table des médias, pas de mots inutiles même si certaines tensions vont commencer à partir du début de l'année prochaine, pas d'analyse rapide non plus des situations, je fais référence à un événement qui s'est produit et qui a été journalisé il y a peu de temps, il faut qu'on reste mesuré mais aussi déterminé ».

Monsieur GIRAUD : Merci Monsieur le Maire pour cette intervention qui permet de vous rassurer mais moi très sincèrement je ne suis pas rassuré par l'insécurité grandissante sur notre commune. J'aurais juste souhaité que vous citiez les propositions de notre groupe sur le radar mobile qui est quand même une de nos idées et sur le 4ème policier municipal sur lequel nous avons dû insister pour que ce recrutement se fasse et il n'a pu se faire qu'après une analyse des besoins que vous avez demandée au chef de la police municipale. Ça ne faisait pas partie de votre programme de campagne suite à la vidéosurveillance. J'aimerais aussi qu'on situe les choses dans leur contexte. Vous nous demandez de ne pas polémiquer sur ce que les gens ressentent et constatent au quotidien mais ce que j'aimerais c'est que vous puissiez replacer les groupes quand ils font de bonnes propositions. Vous ne nous avez pas cités.

Monsieur POULAIN : Je voudrais vous remercier pour l'annonce que vous avez faite. Cela dit je trouve que les propositions sont bien mais insuffisantes et notamment au niveau de la police municipale, on l'a dit, il faut la renforcer, nous avons 4 policiers municipaux pour une ville de 17 000 habitants pratiquement autant qu'à Sainte Eulalie qui est moins nombreuse que nous alors que nous devrions avoir au moins entre 8 et 10 policiers municipaux. Ensuite on leur donne un radar mobile je vous rappelle, qu'à la réunion ici de la brigade de gendarmerie il nous a été dit qu'ils allaient moins s'occuper des délinquances routières pour mieux s'occuper de la délinquance en ville. Ils ont quand même dit qu'à Ambarès et Lagrave était l'une des villes les plus délinquantogènes de Gironde voir même une augmentation de + de 20 % sur une année, on parle quand même de vandalisme à 300 % sur une année. Donc c'est largement supérieur à la hausse de la population. Donc c'est bien de mettre un radar mobile le jour mais la nuit pour les rodéos que faisons-nous ? Quand on a 4 policiers municipaux et on les mobilise pour un radar mobile ca veut dire qu'on en a moins ailleurs et ils font le travail de la

gendarmerie à l'origine qui elle est débordée à Ambarès et Lagrave. Ce qui s'est passé dernièrement sur ce drame, c'est un drame de plus, notre cabine téléphonique qui a été brûlée, c'était quand même un des symboles de notre ville, donc c'est bien de prendre le taureau par les cornes mais il faut vraiment mettre le paquet au niveau de la sécurité et avoir une politique de tolérance zéro à l'égard de ces jeunes délinquants, de ces jeunes qui sont une centaine à peu près qui font un peu la loi à Ambarès et qui aujourd'hui s'en prennent aux gens. Donc j'espère que vous entendrez notre proposition d'augmenter le nombre de policiers municipaux et de mettre une véritable politique de tolérance zéro à leur encontre.

Monsieur le Maire : Monsieur POULAIN, petite précision, le vandalisme n'a pas augmenté de 300 % sur une année.

Monsieur POULAIN : Ce sont les chiffres présentés par (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : Mais non. Ce n'est pas vrai et vous me direz où sont les 100 délinquants qui ont été identifiés (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : C'est dans votre rapport que vous avez remis. Il parle de 100 à 150 jeunes qui sont dans la ville. Écoutez si vous ne lisez pas vos rapports, ça c'est votre problème.

Monsieur GUENDEZ : Sur les 300 % petit commentaire, effectivement les + 200 % étaient impactés à un seul individu qui avait commis des méfaits au cimetière.

Monsieur le Maire : Il avait vandalisé 45 tombes au cimetière. Effectivement on est passé de 0 à 45 donc ça fait une augmentation importante. C'est pour ça, comme je le disais tout à l'heure, pas d'analyse rapide, on reste mesuré dans les propos. Si je souhaitais en parler ce soir c'est que je rencontre des gens, on recense un certain nombre de choses au quotidien, on vit tous sur cette commune et j'ai envie que l'on améliore la tranquillité et qu'on puisse agir comme il convient pour éradiquer les criminels. Mais la lecture sur les 300 % Monsieur GUENDEZ l'a rappelé c'est 45 tombes qui ont été vandalisées par une personne qui depuis a été internée et pour les 100 délinquants il faut ramener les choses à la réalité (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Non je n'ai pas dit 100 délinquants mais entre 100 et 150 jeunes qui posent problèmes. Ce sont les termes employés par les gendarmes et dans votre rapport que vous nous avez remis par mail.

Monsieur BARBE : Le volet répressif je ne le conteste pas, il y a un moment où il faut que la sanction tombe quand il y a un délit avéré. Après il y a une autre chose qu'il faudrait envisager et il ne faudrait pas faire l'économie d'un retour en arrière, sur les 10 années qui viennent de se passer avec l'explosion de l'agglomération de la métropole en général et de la manière dont on a accueilli les gens dans cette métropole. On a fait des ensembles immobiliers etc et je ne suis pas persuadé que ces grands ensembles locatifs où des gens viennent créer du lien permettent l'inclusion dans la ville. Je pense qu'il va falloir se poser les bonnes questions et se dire voilà la métropole augmente, comment faire pour qu'elle augmente avec homogénéité c'est à dire qu'on n'est pas un hyper centre avec la localisation des sièges des industries etc et qui accueille la population plutôt aisée et la périphérie qui doit se contenter de ce que l'intérieur ne veut plus. C'est une réflexion qu'il faut mener sur toute la métropole et au sein du conseil métropolitain. C'est le chantier à venir qu'il va falloir mener pour qu'on retrouve du lien dans la ville et que ce lien permette d'éviter toutes ces actions.

Monsieur le Maire : Je l'ai dit en conclusion, l'accès au logement doit être facilité pas à n'importe quel prix, sauf que j'ai eu l'occasion de vous le dire, notamment par rapport à la loi sur les logements locatifs privés qui nous obligeait à atteindre un taux de logement de 25 %. Aujourd'hui on est à 21,3 % sous peine d'être pénalisé par les services de l'État. Monsieur LAGOFUN aura l'occasion d'en parler tout à l'heure mais je le dis souvent, pratiquement la moitié des habitants qui ont été relogés sont des ambarésiens ; on a plus de 300 demandes en attente de logement et Monsieur LAGOFUN reçoit toutes les semaines des demandes de promoteurs qui ne sont pas acceptées dans l'état actuel car il faut avoir les équipements et les infrastructures adaptés.

Madame BLEIN : Je voulais juste donner un chiffre. La métropole livre à peu près 3 500 logements sociaux par an mais en face le nombre de logement sociaux qui sont livrés à Ambarès, il me semble que la proportion n'y est pas, ce n'est pas tout le logement social qui vient à Ambarès.

Monsieur LAGOFUN : C'est certain qu'il y ait des questions diverses par rapport à cela en fin de Conseil, j'ai préparé des réponses. Est-ce que l'on commence par les questions diverses ? Je vais rappeler quelque chose par rapport à ce que vous dites, oui il faut anticiper et c'est vrai la métropole grandit. Il faut savoir qu'il y a 20 000 personnes qui arrivent en plus en Gironde tous les ans et il y a un fait nouveau, qu'il faudra régler d'ici 20 ans, vous serez peut être encore là et moi aussi j'espère, les seniors. Actuellement il y a 12 millions de seniors en France. Dans 10 ans, il y en aura 22 millions et même ceux-là il faudra les loger. Et peut-être que ces gens-là ils n'auront accès qu'à des logements à loyers conventionnés. Donc c'est certain qu'il faut réfléchir à tout ça avec anticipation. Une démarche est lancée à la métropole qui s'appelle « Bordeaux 2050 » qui doit réfléchir à tout cela et sur le reste je répondrai lors des questions diverses.

Monsieur le Maire : D'ailleurs on a commencé à travailler sur le logement des seniors puisque vous avez dû voir qu'il y a une résidence (coupé par M. LAGOFUN)

Monsieur LAGOFUN : C'est prévu dans les questions diverses.

Monsieur le Maire : Alors je ne dis rien. En ce que concerne les questions orales, c'est juste celui qui a posé la question qui peut intervenir après la réponse apportée.

Monsieur GIRAUD : Je voulais faire un rappel sur la loi SRU ? Il n'y a pas d'obligation d'atteindre l'objectif des 25 % en 2025. Si on atteint pas ces 25 % on est assujéti à une amende. Beaucoup de communes sur la métropole ont fait le choix de ne pas atteindre ces 25 % car elles n'étaient en capacité de recevoir tous ces nouveaux habitants. Si j'avais dû fermer les yeux pendant votre discours Monsieur le Maire, j'aurais pensé que vous étiez dans l'opposition car les propositions que vous annoncez ce sont les nôtres en fait. De dire qu'on allait baisser la voilure, qu'on était pas en capacité de recevoir autant de personnes, de dire qu'on avait peut être pas les équipements... c'est ce que l'on dit depuis des années. Vous êtes en train de dire que si on n'atteint pas les 25 % finalement aujourd'hui c'est pas grave ; Je rappelle qu'il y a quelques années, ces 25 % vous avez voulu les atteindre à vitesse grand V. Depuis 5 ans on a une urbanisation galopante et on nous met une épée de Damoclès au dessus de la tête en disant tous les jours on bloque les terrains, on gèle les terrains car on a des promoteurs. Oui, on le sait très bien mais depuis 5 ans combien de terrains ont été libérés ? Combien de logements depuis 5 ans ?

Monsieur LAGOFUN : C'est dans la questions diverse. Je vais vous répondre.

Monsieur GIRAUD : Je n'ai pas besoin de la réponse je la connaît. Vous êtes en train de nous vendre quelque chose que l'on dit depuis des années. Je suis content de ce recul mais là vous êtes dans l'opposition. Vous dites ce qu'on dit depuis des années.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas dans le recul. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

Monsieur LAGOFUN : Monsieur GIRAUD, ce n'est pas être dans l'opposition ! Il y a un bien être à avoir et commun pour nos ambarésiens. Quand on a des gens qui demandent des logements et qu'il y en a 300 il faut quand même pouvoir y répondre. Peut-être que vos enfants auront aussi besoin d'un logement. Alors c'est certain tout le monde voudrait ailleurs, mais il faut que chaque commune participe justement à cela. Par rapport à vos propositions si elles sont bien, il faut les accepter, il y a un début à tout. Vous êtes peut-être apprenti et vous allez peut être devenir professionnel longtemps après.

Monsieur GIRAUD : On n'a jamais dit que l'on était contre l'urbanisation, on a dit qu'on était pour une urbanisation maîtrisée avec des équipements qui allaient avec, avec un accompagnement, ne pas construire des écoles au dernier moment. On a vu l'école Rosa Bonheur qui était fermée puis ré-ouverte puis une école qui était reconstruite. Vous parlez d'anticipation mais aujourd'hui vous jouez la carte de l'apaisement pourquoi ? Car vous savez que depuis 5 ans, vous êtes des pompiers incendiaires, vous me faites penser à cela. Vous mettez le feu quelque part et puis juste avant les élections vous allez dire : vous avez vu on est en train de régler vos problèmes.

Monsieur LAGOFUN : Je ne sais pas qui met le feu quand même ?

Monsieur GIRAUD : Si vous le savez. Les gens ne sont pas dupes Monsieur LAGOFUN. Tout le monde voit ce qui se passe depuis 5 ans.

Monsieur LAGOFUN : D'accord

Monsieur le Maire : S'il y a un exemple d'anticipation par contre, c'est bien le pôle éducatif Simone Veil. Alors ne dites pas qu'on fait les choses au dernier moment. On n'en n'est pas comme d'autres communes à construire des algécos en dernières minutes parce qu'il y a des classes qui vont s'ouvrir.

Monsieur GIRAUD : Il y a des écoles où il y a des Algécos encore.

Monsieur POULAIN : La question ce n'est pas de savoir si on construit beaucoup ou pas c'est de savoir quelles infrastructures il y a en face. C'est vrai que la-dessus il y a eu un retard et ça donne l'impression que la majorité a navigué à vue pendant des années au niveau de la politique de construction et c'est regrettable.

Monsieur le Maire : Bon je propose de clore le débat même si c'est intéressant. Et on revient sur l'ordre du jour et sur l'approbation du procès verbal de la séance du 2 juillet. Avez-vous des questions, des observations ?

Le conseil municipal du 2 juillet est approuvé à l'unanimité

✓ Présentation du rapport d'activités 2017 de Bordeaux Métropole

Comme chaque année, Bordeaux Métropole établit dans tous ses domaines de compétence, son rapport annuel d'activités retraçant le travail accompli durant l'exercice échu.

Conformément à l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués métropolitain de la commune peuvent répondre à toute demande de précisions.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Je vais vous faire grâce de la lecture de ce rapport. Dans les faits marquants de 2017 et plus précisément le territoire de la presqu'île et d'Ambares, il y a un sujet sur lequel nous avons eu l'occasion d'intervenir, c'est la mobilité et ça rejoint les problèmes de circulation, les infrastructures. J'ai eu l'occasion de dire en Conseil de Métropole, que le schéma Directeur de déplacement de la Métropole et le plan d'urgence qui lui a succédé par la suite oublient complètement le territoire de la Presqu'île. Si on reprend la cartographie de ce schéma, on est tous sur la même longueur d'onde que ce soit le Maire de Carbon Blanc, de Saint Louis de Saint Vincent ou d'Ambès pour faire ce constat. On ne peut pas nous demander de contribuer au développement de la métropole dans les conditions qui sont ce qu'elles sont, commune par commune, et en même temps ne pas nous donner les moyens de nous déplacer dans de bonnes conditions. On a réussi à obtenir 10 minutes aux heures de pointe en plus du réseau de bus traditionnel avec la demande Reflexo. J'ai demandé à ce qu'on ait une liaison directe entre le centre d'Ambarès et La Gardette aux heures de pointe; pour l'instant cette demande n'a pas été acceptée. On va continuer à insister car quand on sait qu'à Carbon Blanc, pour rejoindre la Gardette en voiture, il faut parfois 20 à 25 minutes pour faire le centre de Bassens jusqu'au tramway. Si on avait un cadencement plus important ou cette liaison directe, ça inciterait les gens à utiliser les transports en commun. Et enfin on a le train. Quand on nous a présenté le projet LGV, on nous a dit vous aurez des TER supplémentaires. La réalité sur une dizaine qui passe entre 6h et 9h et il n'y en a que 4 qui s'arrêtent à la Gorp. Idem pour le train qui arrive de Saint André de Cubzac. Une étude est en cours paraît-il en relation avec SNCF et la Région puisque le train c'est de la compétence de la Région à la fois pour la ceinture ferroviaire de Bordeaux mais aussi pour la desserte de l'agglomération. Lorsqu'on nous parle de la ceinture ferroviaire, nos chers collègues de la rive gauche pensent plutôt aux voies ferrées qui sont sur la rive gauche et nous, les 4 maires du secteur on leur rappelle qu'on est là et que nous sommes à 13 minutes de la gare Saint Jean lorsqu'on prend le TER à Ambarès et encore moins

lorsqu'on prend le train à Bassens, à Carbon-Blanc et Sainte Eulalie. Je pense qu'il y a une prise de conscience. J'en ai fait part au Président, de la nécessité de travailler à la mise en place de ce dispositif qui devrait permettre d'améliorer la desserte de notre territoire. Au niveau des infrastructures, tous les maires le disent, la métropole pourrait mieux faire. Il y a quand même un certain nombre de chose qui se sont faites sur notre commune à travers le FIC ou dans le cadre des contrats de co-dev avec la réalisation du pont du Lyonnais qui commence à délester une partie de la circulation rue Coty. Même si elle reste importante, elle a sensiblement diminué depuis l'ouverture du pont du Lyonnais et les travaux viennent juste d'être terminés, sur la jonction entre le pont du lyonnais et l'avenue des Industries. Il reste à faire l'élargissement de la rue de Formont jusqu'à la rue de Bassens.

Madame BLEIN : J'ai préparé une petite intervention d'ordre plus général :

« Le rapport annuel d'activité est pour moi, comme une photographie, un zoom, à l'instant T, du travail effectué, pendant un an, par les services, et les élus de la Métropole. Il permet de faire le point sur les avancées réalisées et celles qui restent à faire. Chaque élu l'assume (en principe!), même si les positions des uns ou des autres, qui se sont exprimées dans les interventions et dans les votes, ne sont forcément pas les mêmes (démocratie oblige!). Ces positions prises sont rarement personnelles (voire jamais, pour moi). Je l'ai déjà dit l'an dernier et je le redis : Les conseillers siègent avec leur groupe politique. Ces interventions et votes, sont l'expression, l'aboutissement, d'un travail de groupe qui s'exprime de façon publique pendant les conseils (et donc sur le site de BM) . Elles sont l'aboutissement du travail accompli dans les commissions, comités de pilotage, CA divers et variés auxquels nous appartenons les uns et les autres. Pour ma part, je siège à la commission urbanisme où je défends très souvent, une politique de logement social, abordable pour tous (entre autre chose) et la commission administration générale qui traite, entre autre, de la question importante des personnels. Je voudrais insister sur la situation financière de la Métropole car, si celle-ci est saine, elle a vu ses dotations diminuer de 16,4 millions d'euros cette année, soit 196 millions cumulés, en moins depuis 2013 : soit l'équivalent de 2 ponts Simone Veil ou 8 KM de tramway ! Par ailleurs, quand on réclame des infrastructures, après il faut faire le lien et comprendre pourquoi les infrastructures ne tombent pas non plus du ciel. Améliorer les déplacements, répondre à la demande de logements sociaux, pour ne prendre que 2 secteurs en exemples, ne se fera pas sans des financements conséquents... sauf augmentation des impôts mais je pense que les uns et les autres refuseront de faire. La Métropole, comme le département attirent du monde... faut il s'en plaindre ?? je ne le pense pas, et on pourrait rajouter la population vit plus longtemps, alors l'équation n'est pas facile à résoudre ! »

Monsieur POULAIN : Pourrait-on avancer davantage sur la ligne 7 et notamment augmenter le cadencement pendant les heures de pointe. Actuellement ce n'est pas le cas, il y a deux créneaux horaires supplémentaires mais les heures de pointes c'est aussi le soir. Le 7 est bondé ! Je comprends que vous ayez fait le maximum, ce n'est pas à votre égard que je dis ça mais savoir profiter de poste d' élu à la Cub pour faire passer le message. Le 7 est bondé le soir mais aussi le matin et ensuite il a un cadencement toutes les 15 minutes en journée alors que nous n'avons pas le tram et qu'il est toutes les 10 minutes pour les lignes bleues à Bordeaux. Peut-on mettre le paquet pour obtenir un cadencement plus intéressant ? J'ai discuté avec des salariés de TBM qui disaient que c'était compliqué en terme de statistique car des personnes ne mettent pas toujours le ticket dans l'horodateur. En tout les cas le 7 est plein à craquer en heure de pointe et à tel point que même les gens ne peuvent pas monter au niveau de la cité du vin et doivent attendre le suivant pour aller sur Ambarès. Ensuite y a t-il un projet de tram sur Ambarès ? Et que pouvons-nous faire pour obtenir ce projet ? La ligne pourrait être avancée de Bassens à Ambarès car Ambarès mérite ce projet, c'est quand même une grande ville et nous avons les atouts pour accueillir un jour ce projet-là.

Monsieur GUENDEZ : Sur la 1ère question, on a demandé une opération coup de poing avec le soutien de la gendarmerie justement car il y a des problèmes dans la comptabilisation des personnes qui utilisent les transports en commun et c'est le seul moyen de justifier nos demandes. Effectivement il y a une fréquentation importante et on a mené des actions de sensibilisation sur les transports publics pour que les personnes compostent leur ticket puisque c'est un moyen pour nous de faire valoir la fréquentation et donc de demander des cadencements plus fréquents.

Monsieur le Maire : Sur le projet de tram, ce n'est pas prévu sur Ambarès. Je pense qu'on peut avancer rapidement avec le train, ce que Alain JUPPE appelle le Métropolitain. Je veux pas vous décevoir mais le tram il n'est pas prévu pour desservir Ambarès.

Madame BLEIN : Compte tenu de notre emplacement et du fait que l'on a 2 gares, militer pour un cadencement plus important des trains, 100 fois oui mais pour le tramway à Ambarès au niveau des finances publiques c'est un coût énorme et de plus il y aurait forcément beaucoup d'arrêts, et la distance par rapport à la gare est trop importante pour que se soit un projet intéressant.

Monsieur POULAIN : Quand on prend le 7 aujourd'hui, on contourne par Bassens.

Madame BLEIN : ça c'est encore autre chose.

Monsieur le Maire : C'est pour cela que j'ai demandé une liaison directe entre le centre d'Ambarès et la Gardette.

Monsieur LAGOFUN : Pour information, en restant sur les transports, il est certain que la ville depuis 4 ans maintenant travaille avec la SNCF et la Région. La région vient de prendre la compétence des transports y compris pour le Département. On a travaillé dernièrement avec le Conseil Régional et la SNCF pour que l'abonnement entre la ligne 16 et 17 soit le même puisque les gens qui habitent Ambarès et qui veulent rentrer à Lagrave ou partir de la Gorp doivent payer deux abonnements ce qui est complètement aberrant ; Depuis 4 ans on n'arrive pas à faire avancer ce fait car suite à la création des parkings à côté de la halte multimodal de la Gorp on pourrait organiser des transports entre les deux gares ce qui doublerait l'offre de transport vers Bordeaux. Et je rappelle que l'on est à 15 minutes de Bordeaux Saint Jean et 12 minutes de Bordeaux-Cenon. Donc c'est une démarche qui est envisageable et très simple pour doubler l'offre de transport pour nos Ambarésiens. Cela fait 4 ans qu'on le demande et on a fait une réunion dernièrement et on doit avoir une réponse officielle d'ici la fin de l'année pour que l'abonnement de la ligne 16 et 17 soit enfin le même. Aussi on prépare une étude sur la réhabilitation de la gare de Lagrave pour faire des parkings. C'est une solution qui peut être très rapide et qui financièrement n'est pas chère par rapport au tram. Où on le fait passer ? C'est plus difficile. Après y en a qui rêve de téléphérique comme à Brest.

Monsieur GIROU : Par rapport au tram, la vitesse commerciale est de 15 km/h. On est à 15 km de Bordeaux. Donc un tram à Ambarès mettrait une heure pour arriver à Bordeaux. Nous avons à l'heure actuelle une infrastructure assez importante sur la commune en matière de transport qui s'appelle le train. 2 lignes différentes et deux gares différentes ; je vous assure que beaucoup de gens nous les jalourent. Ils se demandent d'ailleurs pourquoi il y a autant de train qui s'arrêtent à Ambarès. L'offre de train sera améliorée. Une chose est sûre c'est que depuis qu'il y a un début de cadencement sur Ambarès, les gens se le sont appropriés car c'est quand même une fréquentation qui est très importante au niveau des trains et il n'y a pas de problème pour monter dans les trains depuis qu'il y a les étages, l'offre c'est nettement améliorée.

Monsieur le Maire : A la Gorp mais pas à Lagrave.

Monsieur LAGOFUN : A Lagrave les gens ne peuvent toujours pas monter.

Monsieur GIROU : Effectivement. Justement dans le futur déploiement de train il y aura une liaison supplémentaire aller-retour sur Lagrave.

Monsieur LAGOFUN : Sauf que la capacité ne changera pas.

Monsieur GIROU : Oui mais il y aura une « truc supplémentaire » (une liaison supplémentaire) et je pense que l'infrastructure étant déjà en place sur la commune, sans détruire aucune maison et aucun commerce, il suffirait de la développer encore plus. La situation actuelle j'en ai rêvé pendant 30 ans car je prenais le train tous les jours pour aller travailler et je n'avais pas autant de trains.

Monsieur POULAIN : Justement je rebondis, moi je prends le bus tous les matins pour aller à Bordeaux et revenir, je connais bien le sujet. Vous parlez des trains c'est une bonne idée, cela dit avez-vous pensé aux problématiques de vibrations et nuisances

sonores par rapport au train ? Ensuite, au niveau de la gare de la Gardette, au niveau Cub, je ne comprends pas le système d'arrêt de bus, il est à 100 mètres du tram et il n'y a pas de chronomètre qui prévient quand le tram part ! les gens marchent et le tram s'en va. Je pense qu'il y a quelque chose à faire. Le soir quand vous rentrez vous avez un bus à 23h55 et le 50 qui est à minuit et vous n'avez rien entre minuit et 1h00 du matin et rien entre 22h et minuit. C'est pas normal et les deux vous amènent à Ambarès ; Ils passent par des chemins différents mais le nombre de personnes qui attendent pendant une heure, c'est même plus simple de venir à pied de la Gardette à Ambarès, c'est plus rapide que de prendre le bus quand vous arrivez à 23h01. Ce n'est pas normal. Ambarès est un peu trop éloigné en terme de transport par rapport à la Cub, c'est difficile d'y accéder et c'est pour cela que les gens prennent leur voiture même s'il y a des bouchons à Bordeaux. Les bus sont bien en dehors des heures de pointes cela dit Ambarès donne le sentiment d'être un peu oublié de ce côté là et il faudrait appuyer un peu plus soit pour obtenir le tram et/ou les cadencements de bus et/ou le train. Il va falloir réfléchir à cette question-là car on ne peut pas continuer à être aussi éloigné par rapport aux autres communes. Ça pose un problème de développement et un problème de circulation car les gens prennent la voiture car ils n'ont pas le choix.

Monsieur le Maire : C'est pour cela que j'ai parlé de ce sujet sur la mobilité qui me paraît primordial pour Ambarès et aussi pour la presqu'île. Par rapport à la problématique du train, on a besoin d'appui de Bordeaux Métropole et de la Région et de lancer une pétition pour avoir cet abonnement unique ligne 16 et 17 et pour avoir un ticket unique tram/train.

Monsieur LAGOFUN : Oui c'est Modalis

Monsieur le Maire : S'il y a une mobilisation citoyenne avec une pétition par exemple, ça nous aiderait à défendre tout cela.

Monsieur GIRAUD : Je voudrais aller dans le sens de David POULAIN, concernant les déplacements sur Ambarès. J'entends ce que disait Didié GIROU par rapport au train, effectivement il y a 30 ans sur la commune, il était beaucoup plus difficile de se déplacer ne serait-ce qu'en train pour aller sur Bordeaux. Aujourd'hui on s'aperçoit que les gens se sont appropriés le train car beaucoup de gens qui étaient sur Bordeaux et qui sont venus s'installer sur Ambarès connaissent ce mode de déplacement. Néanmoins je voudrais revenir sur ce que disait Odile par rapport au tram et dans la mesure où on a une gare il ne serait pas envisageable d'avoir le tram. Il me semble qu'il y a quelques années sur la commune de Blanquefort, peut-être à cette époque ils étaient peut-être mieux lotis que nous mais elle avait une gare SNCF et a eu son tram. Et Blanquefort en terme de population est une commune qui ressemble à Ambarès. Si je prends la carte que l'on a sur les projets, de La Gardette à Ambarès ce n'est pas très loin donc on terme d'infrastructure et en terme d'emprise ce sont des choses qui s'étudient. Aujourd'hui le train, si vous voulez sortir sur Bordeaux et rentrer de Bordeaux en train après 22h vous n'en avez plus. Il faut l'utiliser au maximum mais pas que. On s'aperçoit que le phénomène s'accroît depuis la fermeture du pont de Pierre avec d'énormes problèmes de circulation. Et aujourd'hui les gens qui sont malheureusement obligés de prendre la voiture sur leur lieu de travail c'est catastrophique. Le congestionnement sur la Rocade a augmenté en quelques mois de 10 minutes. Ces questions là il faut que les élus métropolitains les entendent pour qu'on puisse aussi développer des modes de déplacement plus doux et cohérents pour nos administrés.

Monsieur le Maire : Enfin le bus pourrait être complémentaires aux trains.

Monsieur GUENDEZ : On est tous d'accord pour actionner tous les leviers à notre disposition pour que la desserte soit plus fluide sur la commune. Il n'y a pas un mode de transport à privilégier mais essayer de trouver plusieurs outils comme le train et les cadencements, les bus sur les heures de pointes et plus si on peut avoir le tram mais il vaut mieux se battre sur des choses dont on a de l'emprise et en mobilisant aussi les communes limitrophes et il y a une forte mobilisation de la Presqu'île et ça va porter ses fruits et petit à petit on aura des bus supplémentaires, des cadencements plus importants et pourquoi pas un bus qui nous permette d'aller à la Gardette plus rapidement et rejoindre Bordeaux ou la Fac pour les étudiants ambarésiens.

Monsieur le Maire : On doit aussi faire face à cette remarque lorsque l'on nous dit la rive-

droite vous avez bien été desservie vous avez le Tram. Ce sont les Hauts de Garonne de la Presqu'île qui ont été desservis donc il y a encore des choses à faire.

Madame BLEIN : C'est un sujet dont on discute sans arrêt. C'est une préoccupation car les choses s'aggravent à tel point qu'il n'y a pas un conseil où on ne parle pas de la question des déplacements. Après ce n'est pas simple, ce sont des investissements qui sont coûteux. La carte est assez trompeuse, j'ai été vexée par une réflexion d'une personne qui disait Saint Médard en Jalles va avoir leur tramway, ça semble plus loin mais sur Mappy en prenant le centre de Bordeaux Ambarès nous sommes plus loin que Saint Médard en Jalles et encore plus loin que Blanquefort. Ce que disait Didié GIROU en termes de temps perdu dans les transports en commun même s'il vaut mieux passer une heure dans le tramway que dans sa voiture, mais il y a le coût. Effectivement peut être que le BHNS (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Tout dépend s'il y a du foncier à déplacer, des acquisitions foncières. L'avantage du bus haut niveau de service c'est que l'on n'est pas obligé de déplacer les réseaux. Le tram c'est un couloir priorisé. Ce que vous avez dit Monsieur le Maire est intéressant concernant la participation citoyenne et je serais tenté de dire pourquoi à ce moment là ne pas lancer un questionnaire auprès de la population sur le volet transports. Quels sont les difficultés que vous rencontrez, lieu du déplacement, le type de transport que vous aimeriez et faire un référendum avant pour être associé à la population. Je pense que nous sommes d'accord sur l'association de démarches mais il faut l'étendre.

Monsieur le Maire : On va regarder cela.

N° 73/18

Adhésion au service commun des archives de Bordeaux Métropole - Convention de création de services communs et contrat d'engagement entre la commune et Bordeaux Métropole - Avenants n° 3 - Décision et autorisations de signatures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la rédaction d'un schéma de mutualisation aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole, qui était le fruit du travail participatif engagé entre les communes et la Métropole, a été adopté par le Conseil Municipal par délibération n°01/15 en date du 16 février 2015 et par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2016, l'assemblée délibérante avait autorisé l'autorité territoriale à engager des négociations destinées à mutualiser le domaine des archives, avec Bordeaux Métropole et les communes déjà membres (Bordeaux, Bruges, Pessac).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le service commun des archives a été transféré à la Métropole afin de permettre :

- une stabilisation du financement du service commun au travers d'une facturation forfaitaire au mètre linéaire dans l'AC ;
- de répondre à l'obligation légale de prévoir et de financer les besoins en espace de stockage à 20 ans

Suite à ce basculement, de nouvelles communes peuvent rejoindre le service commun à compter du 1^{er} janvier 2019 (cycle 4) selon les mêmes modalités de financement que celles proposées aux communes d'ores-et-déjà adhérentes.

A savoir :

Pour le fonctionnement :

- une participation aux frais généraux, charges de personnel et d'entretien à hauteur de 101,1€/ml/an
- un forfait de charges de structure, entre 2 et 15 % : 3,39 % pour Ambarès et Lagrave

Pour l'investissement :

Bordeaux ayant intégralement financé le bâtiment actuel d'une capacité de 18 000 ml,

mis à disposition à la Métropole, la commune ne participe pas aux coûts d'investissement pour les fonds déposés dans cette limite.

A partir de la mise en service d'un nouvel espace de stockage, chaque commune versera une ACI par mètre linéaire déposé. Le calcul de l'ACI correspondant au coût d'investissement total étalé sur 30 ans au prorata du mètre linéaire. Le coût de maintenance des bâtiments n'est pas facturé.

Deux pré-requis sont nécessaires :

- la mutualisation du domaine numérique, compte tenu du développement des enjeux de numérisation
- l'état des archives existantes implique une mise aux normes avant mutualisation, à la charge de la commune volontaire.

Trois communes ont formulé leur souhait d'étudier la mutualisation de leurs archives dans le cadre du cycle 4 : Ambarès et Lagrave, Le Bouscat et Blanquefort.

Ainsi, la convention de création de services communs recense les modalités de financement, selon une évaluation du métrage linéaire des archives définitives qui seront déposées, après leur mise aux normes (courant 2019), soit 100 ml.

Parallèlement, le cadre général des relations entre la commune et les services métropolitains est posé dans le contrat d'engagement. Ce contrat définit les niveaux de service attendus ainsi que les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service.

Le contrat d'engagement et la convention de création de services communs entre la commune et Bordeaux Métropole sont signés et il convient de les mettre à jour de ce nouveau service commun créé au 1^{er} janvier 2019, par voie d'avenants n°3.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°01/15 en date du 16 février 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

VU l'avis du Comité Technique du 28 septembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que la commune d'Ambarès et Lagrave et Bordeaux Métropole ont manifesté leur volonté de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions ;

CONSIDERANT qu'une convention de création de services communs existe pour traduire juridiquement et financièrement les conditions de création des services communs ;

CONSIDERANT qu'un contrat d'engagement existe pour décrire l'organisation de l'action des services mutualisés ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame DE PEDRO BARRO : On avait débattu en commission des finances avec les élus participants. On a expliqué que dans un premier temps il y a eu un travail de fait sur tout ce qui est recensement des archives transférées à Bordeaux Métropole et qu'on ne paiera que les documents transférés suivant le montant indiqué à savoir 101,10 € du mètre linéaire. Toute demande des administrés concernant les archives fera l'objet d'une demande à Bordeaux Métropole pour que les administrés puissent récupérer ces demandes d'archives.

Monsieur GIRAUD : Oui concernant cette demande d'archives par les administrés, est-ce que se sera payant pour les administrés ?

Madame DE PEDRO BARRO : Non

Monsieur GIRAUD : A combien avez-vous estimé le nombre de mètres linéaire d'archives transféré ?

Madame DE PEDRO BARRO : 100 mètres linéaire

Monsieur GIRAUD : Ma dernière question : forfait de charge de structure entre 2 et 15 % donc 3,39 % pour la commune, a-t-on une projection du coût total de la mutualisation des archives en 2019 ?

Madame DE PEDRO BARRO : et bien 100 mètres linéaire multiplié par le montant indiqué.

Monsieur GIRAUD : Oui ça j'ai compris. Juste par rapport aux frais de charge 3,39 %

Madame DE PEDRO BARRO : Par rapport au mètre linéaire

Monsieur GIRAUD : D'accord Merci ; Je n'avais pas pu le calculer puisque je n'avais pas le nombre de mètres linéaire.

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2019, la création du service commun avec Bordeaux Métropole pour le domaine Archives ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de création de services communs et ses annexes, selon le projet ci-annexé et à signer l'avenant n°3 au contrat d'engagement et son annexe, selon le projet ci-annexé.

ADOpte à l'unanimité

N° 74/18

Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordé par M. le Maire au titre de l'année 2019 - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié le Code du travail en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que la totalité des dates soit arrêtée au 31 décembre.

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement.

Une concertation a été organisée par la CCI de Bordeaux le 9 juillet dernier, réunissant les représentants professionnels, la CCIB et la Métropole afin de déterminer une position harmonisée tant sur le nombre de jours que sur le calendrier des autorisations envisageables.

Cette réunion a permis d'établir un consensus majoritairement partagé entre commerçants et communes de la métropole sur le nombre de dimanches indicatifs à ouvrir pour 2019.

9 dates sont apparues pertinentes :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, soit le 13 janvier
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été, soit le 30 juin
- le dimanche suivant la rentrée scolaire, soit le 8 septembre
- Les 5 dimanches de décembre avant les Fêtes, soit les 1, 8, 15, 22, 29
- un dimanche laissé à l'appréciation des maires.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés ;

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle ;

CONSIDERANT la concertation réalisée en lien avec la CCI et Bordeaux Métropole, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la Métropole ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur ROSELL : Je réitère la question que j'avais posée l'année dernière ; Quelles sont les mesures que vous avez envisagées de mettre sur l'arrêté pour les salariés ?

Monsieur le Maire : Il faut d'abord attendre d'avoir des demandes et en fonction de cela on questionne le commerce en question pour connaître les modalités de compensations qui seront reprises dans l'arrêté. On a reçu une demande pour 2019, pour Lidl.

Monsieur BARBE : Il y a eu concertation avec la chambre de commerce et industries de Bordeaux. Est-ce que cela reflète ce que demande les commerçants de la commune ?

Monsieur le Maire : On n'a jamais eu pour l'instant, à part Lidl et l'année dernière Super U. Après U express est déjà ouvert tous les dimanches matin donc, il peut faire une demande pour prolonger l'après-midi.

EMET un avis favorable aux ouvertures dominicales autorisées suivantes pour l'année 2019 :

- 13 janvier
- 30 juin
- 8 septembre
- Les 5 dimanches de décembre avant les Fêtes (1, 8, 15, 22, 29)

ADOPTE à la majorité 20 voix POUR
8 Abstentions (M. MALBET, Mme BLEIN, Mme GOURVIAT,
M. GIROU, Mme MONTAVY, M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET)

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

N° 75/18 Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU l'avis du Comité Technique du 28 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la Collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : Par rapport au service communication, je vois qu'il y a un chargé de communication qui a un avancement de grade et j'aurais voulu savoir combien il y a de personnes au service communication ?

Monsieur GUENDEZ : Deux

Monsieur BARBE : C'est à dire celui qui a remplacé le mi-temps qui est parti à Bordeaux Métropole au service informatique en mars 2017, le responsable

Monsieur le Maire : La directrice

Monsieur BARBE : La directrice du service est passée à temps plein en remplaçant le mi-temps qui partait à Bordeaux Métropole au service informatique et donc ce 2ème poste

Monsieur le Maire : C'est l'agent qui était déjà là

Monsieur BARBE : D'accord. Donc ils sont rattachés au Cabinet ?

Monsieur le Maire : Oui et donc directement rattachés au Maire

Monsieur BARBE : Donc actuellement il y a 4 personnes au Cabinet. Deux personnes au service communication et la secrétaire et Directrice

Monsieur le Maire : et l'assistante de Direction qui est arrivée du pôle Evasion.

Monsieur GUENDEZ : Il faut bien cerner ce qui relève de l'autorité hiérarchique et fonctionnel. Effectivement il y a deux personnes au Cabinet qui travaillent et deux au

service communication rattachées à la Directrice de Cabinet qui supervise les communications réalisées mais ils ne travaillent pas pour le Cabinet. C'est bien deux choses différentes.

Monsieur le Maire : Effectivement le service communication est rattaché au Cabinet.

Monsieur GUENDEZ : C'est le service communication de la ville et non pas du Maire. Je préfère répondre car c'était la question qui était derrière j'imagine.

Monsieur BARBE : Oui c'était ça.

Monsieur POULAIN : La Directrice du service communication pourrait très bien être rattachée au DGS

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur POULAIN : Pourquoi le choix a-t-il été fait qu'il soit rattaché au Maire et pas au DGS ?

Monsieur le Maire : C'était la volonté du Maire.

Monsieur POULAIN : En règle générale le Cabinet est rattaché au Maire et les fonctions obligatoires comme la police etc donc si c'est un choix municipal c'est comme si c'était au Cabinet du Maire quelque part.

Monsieur le Maire : Voilà, c'est mon choix.

Monsieur GIRAUD : Je voudrais juste savoir si c'est une erreur ou pas concernant le service proximité avec les habitants et en particulier au service des sports. Je vois en promotion interne un adjoint technique principal 2ème classe qui passe directement agent de maîtrise. Il n'y avait pas un agent technique principal 1ère classe qui pouvait prétendre ?

Monsieur GUENDEZ : Non, mais ils ne sont pas mis dans l'ordre et puis ce n'est pas une promotion interne c'est un avancement de grade.

Monsieur GIRAUD : Non, là c'est une promotion interne donc ça veut dire qu'on saute un grade, c'est à dire que l'agent technique principal avant de passer agent de maîtrise il est agent technique principal 1ère classe. Est ce que c'est un choix délibéré ou personne n'était susceptible de pouvoir, c'est une question car je ne connais pas la personne, juste pour savoir si c'est une erreur du tableau ?

Monsieur GUENDEZ : Sur la liste des agents promouvables que ce soit pour l'avancement de grade ou la promotion interne on inscrit sur les listes d'aptitude les personnes qui peuvent en bénéficier sur les deux et effectivement suivant les quotas votés en délibération du conseil municipal, il n'y a pas assez de place pour qu'ils puissent bénéficier d'avancement de grade et si leurs missions effectives correspondent à la promotion interne il est proposé afin qu'il bénéficie d'une promotion interne. C'est aussi une politique équilibrée pour donner des mobilités internes, des perspectives associées à un plan de formation et à un réel travail qui correspond à l'attente de la collectivité.

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants, à compter du 1^{er} décembre 2018 :

Grade	Création	Suppression
Adjoint technique territorial		-4
Adjoint technique principal de 2ème classe	+ 4	-2
Adjoint technique principal de 1ère classe	+ 1	-1
Agent de maîtrise	+ 2	-1
Agent de maîtrise principal	+ 1	
Adjoint administratif territorial		-1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	+ 1	-1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	+ 1	

Adjoint d'animation territorial		-2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	+ 2	
ATSEM principal de 2ème classe		-2
ATSEM principal de 1ère classe	+ 2	
Infirmier en soins généraux de classe normale		-1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	+ 1	
Éducateur territorial des APS		-1
Éducateur des APS principal de 2ème classe	+ 1	
SOLDE		0

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2018 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

N° 76/18 Mise en œuvre d'une démarche de mécénat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Confrontées à des années de diminution des dotations de l'État et des subventions de la part des autres partenaires institutionnels, les communes se trouvent plus que jamais contraintes d'innover pour maîtriser leurs dépenses, mais également diversifier leurs ressources afin de financer leurs actions.

Parmi ces sources alternatives de financement, l'appel à la participation de mécènes privés - entreprises ou particuliers, en dons de numéraire ou de compétences - a déjà été expérimenté avec succès par plusieurs collectivités, autour de projets culturels, sportifs, sociaux ou de développement durable.

Cette pratique du mécénat conduit à une nouvelle forme de philanthropie de proximité, où entreprises et particuliers peuvent affirmer ou renouveler les termes de leur ancrage territorial.

Le mécénat est aussi une façon nouvelle de nouer des liens, avec des entreprises comme avec des particuliers, sur des projets d'intérêt général, au service du développement et de l'attractivité du territoire.

Les citoyens y trouvent un nouveau mode d'appropriation du territoire et d'engagement, passant de contributeurs, au sens fiscal, à acteurs, au sens sociétal.

Les entreprises locales, outre les avantages fiscaux, peuvent affirmer leurs valeurs et concrétiser leur responsabilité sociale.

Ces partenariats seront définis sous la forme de convention, dans le respect d'une charte éthique, imposée par la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon ;

VU l'instruction fiscale 4 C 5-04 du 13 juillet 2014, notamment son article 28 apportant des précisions sur la loi du 1er août 2003 relative au mécénat ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 octobre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame BLEIN : le contexte dans lequel cette démarche de mécénat se met en œuvre

n'est pas « neutre » : c'est un contexte de restrictions budgétaires, tant au plan national que local. Face à cet appauvrissement organisé, les collectivités cherchent par tous les moyens des financements alternatifs. Pour nous, les solutions ne sont pas dans la recherche d'un « chacun pour soit » (chaque maire allant à la « pêche » du mécène le plus généreux) ...mais avant tout dans la remise en cause de cette politique d'austérité mortifère. De plus, l'évitement fiscal que représente le mécénat relève d'une certaine nature : le mécène choisit, en quelque sorte, à quoi ses dons vont servir. Pour nous, l'esprit de l'impôt ne devrait pas être celui là ! L'impôt consenti, et plus justement réparti qu'aujourd'hui, doit être au service de tous, sous la responsabilité des élus, eux mêmes, sous le contrôle des citoyens. Nous ne confondons pas ici, cette recherche de l'évitement fiscal, d'un grand nombre, voire de tous les grands groupes, avec l'engagement citoyen, dans de nombreux financements participatifs, qui sont eux, plutôt le signe de la générosité de nos concitoyens.
Nous nous abstiendrons donc pour cette délibération ?

APPROUVE le lancement d'une démarche mécénat et la charte éthique en matière de mécénat, ci-annexée ainsi que les conventions type pour du mécénat financier, de nature ou de compétence ci-annexées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre d'actions de mécénat dans le cadre des projets inscrits au budget ou des politiques et compétences de la commune.

ADOpte à la majorité 21 voix POUR
8 Abstentions (M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M.
MALBET, M. GIROU, Mme BLEIN, Mme GOURVIAT, Mme MONTAVY)

N° 77/18

Constitution d'un groupement de commandes dédié au recours à une plateforme de dons dans le cadre du mécénat. Convention - Autorisation d'adhésion et de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

En matière de mécénat, Bordeaux Métropole dispose depuis deux ans d'une Mission mécénat au sein de sa Direction Générale Finances et Commande Publique.

Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs, d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers et le système de souscription publique en ligne. Deux expériences ont ainsi été menées avec la Fondation du Patrimoine sur des projets bien identifiés comme la restauration du Pont de pierre et celle de trois statues au Jardin Public de la ville de Bordeaux.

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré désormais par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme permet désormais aux collectivités territoriales de bénéficier du financement participatif et facilite également le mandat participatif, c'est-à-dire, la

possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Les solutions de dons en ligne sont mobilisées de manière croissante en France. Le Baromètre du crowdfunding en France publié par KPMG est éloquent : 15 millions d'euros de dons sont ainsi collectés dans notre pays en 2017 contre 7 millions en 2016, soit une progression de plus de 200% en un an.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif afin d'aller plus loin dans le développement d'outils au service du mécénat.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

Pour mener à bien ce projet, Bordeaux Métropole a choisi de s'appuyer sur l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le recours à un groupement de commandes pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif permettrait non seulement de répondre au besoin et à l'objectif décrit précédemment, mais aussi par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service pour les besoins propres de chaque membre du groupement.

Sur la base de ces dispositions, Bordeaux Métropole se propose de constituer un groupement de commande composé de Bordeaux métropole et des villes d'Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac.

Ce groupement a pour objet le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat par la passation d'un marché s'inscrivant dans la procédure de marché public relevant de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La convention de groupement définit les rôles de chacun au sein du groupement pour l'exécution du marché et le recours au prestataire choisi.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes intégré partiel, avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de la signature et de la notification du marché.

Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché.

L'exécution est assurée par chaque commune membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 octobre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame DE PEDRO BARRO : Pour rassurer Odile BLEIN, ce mécénat ce n'est pas de grosses opérations que les collectivités pourraient entreprendre. L'exemple a été cité lors de la Commission des Finances pour la ville de Bordeaux qui a fait un appel à mécénat pour le pont de Pierre, le montant qui a été récupéré est bien en-deçà peut-être de ce qu'on pourrait lancer 25 000 - 30 000 €. Ce regroupement de commande aurait pu nous servir lors de la dégradation de la cabine téléphonique où on n'était pas en mesure justement de collecter des dons alors que beaucoup de personnes de la collectivité étaient volontaires pour l'achat de cette cabine téléphonique. Les marchés qui seront ouverts à cette opération ne vont pas aller au-delà de 25 000 € par an.

DECIDE :

- d'adhérer au groupement de commandes précédemment décrit, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics et permettant le recours à une plateforme de dons dans le cadre du mécénat ;

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement selon le projet ci-annexé ;

- de prendre acte que Bordeaux Métropole en sa qualité de coordonnateur du groupement procédera notamment à l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché.
La ville d'Ambares et Lagrave demeure responsable de l'exécution du marché conclu pour ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DIT que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2018 et suivants.

ADOPTE à la majorité 21 voix POUR
8 Abstentions (M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET,
M. MALBET, M. GIROU, Mme BLEIN, Mme GOURVIAT, Mme
MONTAVY)

✓ Souscription d'un emprunt - Refinancement d'un prêt par remboursement anticipé - Information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°25/14 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 portant délégation à M. le Maire ;

Le Conseil Municipal est informé de la souscription d'un prêt de 1 350 000 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine par décision de M. le Maire du 18 juillet 2018.

Ce nouvel emprunt couvre la totalité du capital du prêt qui sera remboursé auprès du Crédit Foncier de manière anticipée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le CRD de ce prêt sera au 31/01/19 de 1 350 000 M€, sur une durée résiduelle de 13 ans et un taux Euribor 6 mois avec *floor* à 0 %+ marge de 1,45%.

Actuellement le taux Euribor 6 mois est négatif, autour de -0.268%, ce qui fait ressortir un taux de marge assez élevé.

Le taux de l'indemnité de sortie est de 3%, soit 40 500 €.

Les caractéristiques de ce nouveau contrat sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 350 000 €

Durée de la période d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles et constantes

Taux d'intérêt annuel : Fixe à 1,393 %

Versement des fonds : en 1 fois ou plusieurs fois avant le 10/01/2020 (versement automatique)

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis

contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
Frais de dossier : 1 350 €

Le gain obtenu sur ce refinancement s'élève à 75 635 € tout en allongeant la durée du prêt.

En outre, ce refinancement permet de se prémunir d'une remontée du taux Euribor.

AVANT Refinancement	
Valeur actuelle des intérêts sur la durée résiduelle	216 844 €
Valeur actuelle des amortissements sur la durée résiduelle	1 238 039 €
TOTAL	1 454 883 €

APRES Refinancement	
Valeur des intérêts sur la durée résiduelle	134 547 €
Valeur des amortissements sur la durée résiduelle	1 204 351 €
Paielement de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA)	39 000 €
Paielement des frais de dossier	1 350 €
	1 379 248 €

GAIN	75 635 €
-------------	-----------------

✓ Souscription d'un emprunt - Financement des investissements B.P. 2018 - Information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°25/14 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 portant délégation à M. le Maire ;

Le Conseil Municipal est informé de la souscription d'un prêt de 789 000 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine par décision de M. le Maire en date du 18 juillet 2018.

Les caractéristiques de ce nouveau contrat sont les suivantes :

Montant du prêt : 789 000 €

Durée de la période d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux d'intérêt annuel : Fixe : 1,64 %

Versement des fonds : en 1 fois ou plusieurs fois avant le 06/01/2020 (versement automatique)

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Frais de dossier : 789 €

Monsieur POULAIN : A quoi servent ces deux prêts de financement ?

Madame DE PEDRO BARRO : des investissements. Le 1^{er} prêt sert à rembourser le précédent et le 2^{ème} par mesure de sécurité au moment de la négociation, dans le cadre du budget 2018 on avait prévu au budget.

Monsieur POULAIN : pour les futurs investissements

Madame DE PEDRO BARRO : Voilà, ils ne seront mobilisés que si besoin en 2018, voire en 2019.

Monsieur POULAIN : Une autre remarque, j'ai regardé le marché, aujourd'hui on est à 1,27 fixe sur cette durée là or on le paye 1,64 ce qui fait un surcoût de 58 000 € pour la commune. Vu le montant, vu le nombre de crédit que l'on fait je ne comprends pas que le crédit agricole nous surcôte par rapport au marché. N'importe quel particulier qui va au crédit agricole pour un prêt de 100 ou 200 000 € sur 20 ans c'est entre 1,12 et 1,42 fixe. 1,42 quand le dossier n'est pas bon. Donc marché moyen à 1,27. Nous ils nous font à 1,64. Ensuite pourquoi on ne négocie pas les 3 % de pénalité de remboursement anticipé sachant que n'importe quelle personne qui passe par un courtier peut l'obtenir. Voyez ça pourrait nous faire une économie. Pourquoi le crédit agricole fait des taux au-

dessus du marché à notre commune ?

Madame DE PEDRO BARRO : Ce prêt a été vu par les agents métropolitains au service des finances et a fait l'objet de négociations et nous ne sommes pas sur des prêts individuels à la consommation au particulier. On est bien sur des prêts de collectivité territoriales. On a négocié le marché en juillet 2018 et avec des mobilisations qui sont aussi ouvertes que l'on peut mobiliser ou pas avec une liberté de remboursement comme il a été indiqué et je rappelle que l'on est dans le cadre d'une collectivité territoriale et pas dans le cas individuel.

Monsieur POULAIN : Justement ça veut dire qu'on a quand même la sécurité de pouvoir lever l'impôt alors que le particulier n'a qu'une hypothèque et il faut savoir que dans le cadre de la convention Baltrois quand vous avez une garantie comme la nôtre ça demande à la banque de moins provisionner en fonds propre une hypothèque. Donc logiquement le risque pour la banque est moindre. Pourquoi la banque s'évertue à nous faire payer plus cher que le marché ?

Madame DE PEDRO BARRO : ça fait partie des négociations.

Monsieur POULAIN : c'est quand même un surcoût de 58 000 €.

Monsieur le Maire : C'est une consultation qui est faite.

Madame DE PEDRO BARRO : C'est une consultation qui est faite à l'instant T avec les mêmes besoins qui sont établis dans plusieurs banques et chaque banque répond à notre demande et la consultation fait ressortir ce candidat, c'est donc celui qui a été retenu.

Monsieur POULAIN : Est-ce que légalement on peut passer par un courtier ? Pour négocier à notre place.

Madame DE PEDRO BARRO : C'est le service finance qui le fait. On a un service Finances de Bordeaux Métropole (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Oui mais vu le résultat je me pose la question.

Monsieur le Maire : On va poser la question. Pour les particuliers je sais que les courtiers arrivent à négocier mais pour les collectivités je ne sais pas.

Monsieur POULAIN : les courtiers ont un prix de masse. Ils sont entre 10 et 20 % moins cher que le marché. Les collectivités territoriales sont un peu les pompes à fric des banques car elles se disent qu'on négocie moyennement donc ils vont payer plus cher et c'est le cas notamment dans les appels d'offres, on s'aperçoit que les collectivités territoriales payent entre 20 et 40 % plus cher que le prix du marché.

Monsieur GUENDEZ : Quand c'est le service Finances de la métropole ils ont une force de part en termes de (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : la preuve que non. On est à 1,64.

Madame DE PEDRO BARRO : En tant que collectivité territoriale aussi il va falloir faire un marché pour choisir le courtier donc du coup ça veut dire payer un marché, publication des marchés pour le choix du courtier qui devra lui aussi négocier pour le marché.

Monsieur POULAIN : Oui mais on gagnerai 58 000 € donc ça vaut peut être le coup.

Monsieur le Maire : On va se renseigner.

✓ Virement de crédits - Information

Vu les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°25/14 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 portant délégation à M.

le Maire ;

Vu la délibération n° 31/18 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018 portant sur le vote du budget primitif du budget principal ;

Considérant la nécessité de régler une dépense non prévue au BP 2018 à l'APCP 201014 - Construction du cimetière ;

Le Conseil Municipal est informé du virement de crédit effectué par décision de M. le Maire par décision du 8 juin 2018, selon les modalités suivantes :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
020 - Dépenses imprévues	306 €	
Total D du chapitre 020	306 €	0 €
APCP 201014 - Cimetière		306 €
2312 - Agencement aménagement de terrains		
Total D de l'APCP 201014	0 €	306 €
TOTAL GENERAL	0 €	

✓ Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 03/07/2018 et le 15/10/2018 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 4 Avril 2014 (délibération n° 25/14) :

MARCHES						
N° DE MARCHE	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification
2018-AEL-012	Maîtrise d'œuvre - Restauration des vieilles halles et de l'église Saint Pierre	Prestation intellectuelle	AAP DODEMAN	8 Rue de l'église 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE	229 350 € HT	20/07/2018
2018-AEL-017	Fournitures administratives - lot 1	Fournitures et services	LACOSTE	1 ZA Saint Louis 84250 LE THOR	Mini : 3 000 € HT	20/08/2018

					Maxi : 8 000 € HT	
2018-AEL-018	Papier reprographie - lot 2	Fournitures et services	LACOSTE	1 ZA Saint Louis 84250 LE THOR	Mini : 8 000 € HT Maxi : 45 000 € HT	20/08/2018
2018-AEL-016	Location et entretien des vêtements professionnels de restauration	Fournitures et services	INITIAL SA	Route de Martinat 33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	10 487,88 € HT	29/08/2018

AVENANTS

N° Marché	N° Avenant	OBJET du marché	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT DE L'AVENANT en € HT et (nouveau montant du marché)	OBJET de l'avenant	Date notification Avenant
2017006	2	Mission de coordinateur SPS pour la construction d'une piscine		GIRONDE COORDINATION	Sans modification	Modification clause 10.1 du CCP concernant le versement du solde	19/07/2018

RESILIATIONS et/ou NON RECONDUCTIONS

N° Marché	OBJET	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT en € HT	MOTIF	DATE D'EFFET	OBSERVATIONS
2015023	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot 1 : Travaux de gros œuvre, démolition, désamiantage	MAB SUD OUEST	Mini : 5 000 € HT Maxi : 120 000 € HT	Groupement de commandes avec Bordeaux Métropole	30/11/2018	Non reconduction
2015024	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot 2 : Menuiseries bois, bardage bois	SARL BOUFFARD	Mini : 5 000 € HT Maxi : 80 000 € HT	Groupement de commandes avec Bordeaux Métropole	30/11/2018	Non reconduction
2015025	Travaux d'entretien	SARL GALLEGO	Mini : 5 000 €	Groupement de	30/11/2018	Non

	et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot 3 : Couverture, charpente		HT Maxi : 120 000 € HT	commandes avec Bordeaux Métropole		reconduction
2015026	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot 4 : Plâtrerie, isolation, cloisons sèches, plafonds suspendus	PPG	Mini : 5 000 € HT Maxi : 100 000 € HT	Groupement de commandes avec Bordeaux Métropole	30/11/2018	Non reconduction
2015028	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot 6 : Plomberie, chauffage, ventilation	SARL GALLEGO	Mini : 5 000 € HT Maxi : 100 000 € HT	Groupement de commandes avec Bordeaux Métropole	30/11/2018	Non reconduction
2015029	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot 7 : Electricité	CEME AQUITAINE	Mini : 5 000 € HT Maxi : 100 000 € HT	Groupement de commandes avec Bordeaux Métropole	30/11/2018	Non reconduction
2015030	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot 8 : Peinture, vitrerie	MTX	Mini : 5 000 € HT Maxi : 70 000 € HT	Groupement de commandes avec Bordeaux Métropole	30/11/2018	Non reconduction
2015032	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot 10 : Revêtement de sols e murs	MTX	Mini : 5 000 € HT Maxi : 100 000 € HT	Groupement de commandes avec Bordeaux Métropole	30/11/2018	Non reconduction
2015033	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot 11 : Stores, rideaux occultation	SERVI'SUN	Mini : 5 000 € HT Maxi : 50 000 € HT	Groupement de commandes avec Bordeaux Métropole	30/11/2018	Non reconduction
2015034	Travaux d'entretien	SOPREMA	Mini : 5 000 €	Groupement de	30/11/2018	Non

	et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot 12 : Etanchéité, bardage		HT Maxi : 120 000 € HT	commandes avec Bordeaux Métropole		reconduction
2017002	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot 1 : Métallerie, fermetures	PPG	Mini : 5 000 € HT Maxi : 50 000 € HT	Groupement de commandes avec Bordeaux Métropole	30/11/2018	Non reconduction

Monsieur GIRAUD : A-t-on déjà défini le coût de la restauration des vieilles halles ? On a engagé une prestation intellectuelle

Monsieur GUENDEZ : Un marché de maîtrise d'œuvre va actualiser les simulations financières réalisées et pour proposer un échelonnement dans le cahier des charges initial et il est à disposition au service des marchés.

Monsieur LAGOFUN : Le diagnostic sera connu à la fin de l'année.

Monsieur GIRAUD : Je trouve que 229 350 € HT c'est énorme.

Monsieur GUENDEZ : Ils vont jusqu'à la consultation, le choix des entreprises (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Est-ce que c'est proportionné ou pas par rapport au montant total des travaux qui vont être engagé ?

Monsieur le Maire : Oui et il y a aussi l'église.

Dossiers présentés par Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

N° 78/18

Réalisation d'une stèle commémorative pour la nouvelle place du 19 mars 1962 - Demande de financement - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

La place du 19 mars, lieu de rassemblement des cérémonies commémoratives annuelles de la fin de la guerre d'Algérie, n'a jamais eu de monument dédié.

C'est autour d'un panneau que se réunissent jusqu'ici les personnes qui viennent se souvenir et se recueillir à la mémoire des disparus de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et Tunisie.

Pour répondre aux associations et personnes désireuses de se regrouper autour d'un Monument aux Morts, pour honorer son devoir de mémoire, la Ville d'Ambarès et Lagrave souhaite ériger une stèle commémorative.

Le Ministère de la Défense peut aider au financement de ce projet d'un coût prévisionnel total de 7 346 € H.T., dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Prestation de l'artiste	3 500 €	Ministère des Armées	1 600 €
Pose, fournitures diverses et transport	3 846 €	Ville d'Ambarès et Lagrave	5 746 €
TOTAL	7 346 €	TOTAL	7 346 €

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 octobre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Nous nous félicitons de cette réalisation. C'est vrai que depuis quelques temps plusieurs personnes envisageaient cette stèle et nous voterons favorablement pour ce projet et d'autant plus qui sera réalisé par un artiste d'une commune voisine.

Monsieur le Maire : c'est effectivement une demande de la FNACA et du Conseil des sages et nous l'augurerons le 19 mars 2019.

APPROUVE ce projet et de solliciter l'aide du Ministère de la Défense à hauteur de 1 600 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2018 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 79/18 **Dénomination de voie suite aménagement de voirie entre l'avenue des Industries et la rue des Trétins**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Pont du Lyonnais, l'axe reliant l'avenue des Industries et l'intersection rue de Sicart et rue du Lyonnais, a été créé. Il est donc nécessaire de dénommer ce barreau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le plan ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 24 septembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DENOMME cette voirie nouvelle « Avenue des Industries » dans la continuité de l'avenue des Industries existante.
Un panneau de signalisation de nom de rue sera apposé en conséquence

ADOpte à l'unanimité

N° 80/18 **Suppression de dénomination de l'Impasse Abbé Lalanne - régularisation administrative**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Lors des travaux d'aménagement du secteur C de la Zone d'Aménagement Concerté, la voirie principale créée est venue relier l'avenue Mendès France à la rue Saint-Sicaire en intégrant l'impasse Abbé Lalanne. La délibération du 12 avril 2010 est venue dénommer cette rue « rue Pierre Bérégovoy ».

De part ces actions, l'impasse Abbé Lalanne a administrativement disparu. Cependant la délibération de l'époque n'a pas fait mention de cette suppression.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT que les changements d'adresses postales ont été effectués à l'issue de la délibération du 12 avril 2010 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 24 septembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Connaissions-nous l'origine de la dénomination de cette voie ? Si l'Abbé Lalanne était Ambarésien il serait intéressant de le proposer pour une prochaine dénomination de voie.

Monsieur le Maire : L'Abbé Lalanne était un prêtre d'Ambarès il y a très longtemps, au 18ème siècle

Monsieur LAGOFUN : On peut noter cette proposition mais on essaye de féminiser les noms de rue.

DECIDE de régulariser cette situation par la suppression de la dénomination de la rue « impasse Abbé Lalanne ».

ADOPTE à l'unanimité

N° 81/18

Prorogation du Programme d'intérêt Général métropolitain « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » - Décision - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain en œuvre depuis décembre 2013 constitue un outil de traitement du parc privé particulièrement dynamique sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, au terme de sa 4^{ème} année d'animation, près de 750 propriétaires occupants ou bailleurs ont été accompagnés dans leur projet de rénovation sur le territoire de la Métropole et le volume de demandes individuelles d'aide à la réhabilitation reste constant.

Le PIG métropolitain devant arriver à son terme le 3 décembre 2018, il apparaît pertinent d'évaluer le dispositif avant son terme pour anticiper la relance d'un futur dispositif d'aide aux travaux.

Pour cela, une évaluation du dispositif est programmée sur le dernier semestre 2018 afin de mesurer l'impact du dispositif d'aide à la réhabilitation sur le territoire mais également de calibrer le dispositif qui pourrait prendre la suite de l'actuel PIG (choix de l'outil d'accompagnement des propriétaires, périmètre, calibrage quantitatif, financier).

Cette évaluation du PIG, à laquelle seront associées les communes, s'inscrit dans une étude plus large sur le parc privé permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux parc privé sur la Métropole.

Le rendu de cette évaluation valant étude pré-opérationnelle est attendu courant mars

2019, et le futur dispositif d'aide aux travaux métropolitain sera opérant autour de l'été 2019.

Dans ce contexte, au vu du calendrier opérationnel et de la demande constante des particuliers d'aide à la réhabilitation, il apparaît nécessaire de prolonger le PIG métropolitain jusqu'à ce qu'un nouveau dispositif d'aide aux travaux prenne le relais à l'été 2019.

Aussi, il a été décidé par les élus métropolitaine de prolonger la durée de mise en œuvre du PIG métropolitain de 6 mois supplémentaires pour éviter une rupture entre dispositifs d'aide à la réhabilitation, permettant ainsi aux propriétaires du territoire de bénéficier des aides du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019.

Cette prorogation du PIG de 6 mois supplémentaires a été entérinée par délibération du 6 juillet 2018 et formalisée par la signature d'un avenant à la convention de financement cadre avec les partenaires (l'Agence nationale de l'Habitat - ANAH, la Caisse d'Allocations Familiales, Procivis de la Gironde et l'ADIL).

Cet avenant précise les modalités de mise en œuvre du PIG du 4 décembre 2018 au 3 juin 2019, notamment en précisant les objectifs de réalisations déclinés par propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, ainsi que les enveloppes prévisionnelles d'aides aux travaux qui en découlent.

Les objectifs fixés pour la période complémentaire restent dans le même ordre de grandeur que les années précédentes, soit 50 dossiers de propriétaires occupants et 50 dossiers de propriétaires bailleurs.

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du dispositif, prendra à sa charge le coût de l'ingénierie dans le cadre de la prorogation du PIG en cofinancement avec l'ANAH.

Au lancement du PIG Métropolitain, la ville d'Ambarès et Lagrave avait réservé une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du programme, qui visait à soutenir 17 réhabilitations de propriétaires, soit 11 logements propriétaires occupants, et 6 logements propriétaires bailleurs.

Au 1^{er} juillet 2018, ce sont 14 propriétaires occupants et 1 propriétaire bailleur qui ont bénéficié d'aides aux travaux sur la commune d'Ambarès et Lagrave, mobilisant une enveloppe communale de 28 419,55 euros.

Ces projets ont permis à des propriétaires d'entretenir leur logement pour :

- Améliorer la performance énergétique, contribuant ainsi à réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort des occupants en hiver comme en été,
- Adapter leur logement au handicap ou au vieillissement, dans une logique de maintien à domicile,
- Réhabiliter globalement le logement pour respecter les normes de sécurité ou de santé publique.

Les propriétaires bailleurs qui ont bénéficié d'aides aux travaux ont en contrepartie plafonné leur loyer et réservé leur logement à des locataires sous plafonds de ressources (les logements aux loyers les plus faibles sont comptabilisés dans le décompte SRU, tout comme les aides aux travaux associées).

La demande d'aide aux travaux ne se tarie pas, dans un contexte de paupérisation des ménages et il semble opportun de maintenir une intervention de la commune en faveur de la lutte contre le mal logement pour offrir des conditions de vie décentes aux administrés les plus fragiles.

Au vu de la demande actuelle et des tendances des années précédentes, l'animateur du dispositif InCité envisage que 5 contacts pourraient émerger en 2019 sur la commune, nécessitant une enveloppe de 7 000 euros.

L'enveloppe initiale n'étant pas consommée, un report des crédits non consommés sur la période 2013-2018 est sollicité dans le cadre de la prorogation du PIG pour répondre à ces demandes.

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 15 novembre 2013 autorisant le lancement du Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 autorisant la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » de 6 mois supplémentaires ;

VU la convention de financement du Programme d'intérêt Général signée le 4 décembre 2013, avec l'ANAH, la CAF, Procivis Gironde et l'ADIL, et la signature de son avenant autorisant la prorogation du PIG jusqu'au 3 juin 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2013 autorisant l'adhésion au Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » et la participation de la Ville au cofinancement des travaux de réhabilitation des logements situés sur la commune ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 24 septembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de la prorogation du Programme d'Intérêt Général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires, soit 7 000 € seront inscrits sur le B.P. 2019 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 82/18

Cession de deux emprises de 581 m² et 1915 m² à détacher de la parcelle AH 235 - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre l'aménagement de voirie rue Paulin de Nole, Bordeaux Métropole se propose d'acquérir deux emprises foncières de 581m² et 1915m² à détacher de la parcelle cadastrée AH 235 propriété de la commune, sise 59 rue Paulin de Nole, suite à la réalisation d'un giratoire.

Cette cession peut intervenir à titre gratuit compte tenu de leur destination et de leur intégration ultérieure dans le domaine public routier métropolitain, cette transaction s'analysant comme un transfert de charges vers l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1 ;

VU l'avis des Domaines en date du 2 août 2018, référencé 2018-33003V2473, fixant une valeur vénale totale du bien à 29 952 euros ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 24 septembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de céder, à titre gratuit, au profit de Bordeaux Métropole, deux emprises de terrain nu de 581m² et 1915m², à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°235 sise rue Paulin de Nole à Ambarès et Lagrave

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et actes relatifs

à cette cession.

ADOPTE à l'unanimité

N° 83/18

Charte du bien construire - Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Suite à différents incidents récents ayant conduit à constater la qualité défailante du bâti produit dans certaines opérations publiques et privées, Bordeaux Métropole a souhaité engager, en relation avec les partenaires concernés, une réflexion sur les voies et moyens d'améliorer la qualité constructive sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Très encadré par les textes normatifs nationaux, notamment la réglementation thermique, le processus de construction d'un bâtiment public ou privé associe de nombreux acteurs, maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études et entreprises, depuis la conception jusqu'à la livraison de l'édifice. Puis, trop souvent, l'utilisateur du bâtiment, destinataire final du produit, se retrouve isolé lorsque des problèmes surgissent, une fois levées les réserves d'usage.

Partant de ce constat, la Métropole a initié un groupe de travail, piloté par des élus, associant les principales fédérations ou organismes professionnels représentatifs de la filière (Fédération des promoteurs immobiliers, ordre des architectes, fédération du bâtiment Gironde), ainsi que des experts et aménageurs très sensibilisés par cette question (Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, agence qualité de construction, Bouygues immobilier,...) dans l'objectif de produire un projet de charte du «Bien construire à Bordeaux Métropole», présenté aujourd'hui.

Se voulant dépasser le stade de bonnes intentions, ce projet de charte, inspiré de la démarche que Bordeaux avait lancée en 2010, décline un certain nombre d'engagements très concrets qui seront pris par les signataires, dans le but d'améliorer la qualité constructive des opérations produites sur la Métropole mais aussi leur qualité d'usage, chacune d'entre elles ayant vocation à être évaluée.

En réciprocité, tous les signataires de la charte se verront attribuer un label «Bien construire à Bordeaux Métropole», dont ils pourront se prévaloir, qui sera délivré pour 3 ans et renouvelable après évaluation. En cas de non-respect, le label sera retiré à l'imprévu.

Concernant tant la construction neuve que la rénovation, dans les secteurs d'opération d'aménagement publics comme dans le diffus, qu'il s'agisse de logements, d'activités, de bureaux et d'équipement, cette charte se décline en 3 volets :

Volet 1 : Garantir la qualité constructive.

Ce volet intègre plusieurs avancées, dont celle, pour les maîtres d'ouvrage, de s'engager à confier le plus systématiquement possible une mission complète aux architectes, incluant la maîtrise d'œuvre d'exécution, leur donnant ainsi le droit de regard sur les choix des entreprises et des modes constructifs. Il intègre également un engagement des entreprises sur la limitation de la sous-traitance, dans la mesure du possible. Il propose enfin qu'à la livraison de chaque opération, les usagers et les clients acquéreurs puissent s'adresser à un interlocuteur unique chargé du suivi de la levée des réserves et au-delà du suivi du bâtiment.

Volet 2 : Optimiser la qualité d'usage.

Ce volet intègre deux aspects, celui d'une meilleure prise en compte de la tenue dans le temps des opérations d'une part, celui du nécessaire accompagnement des usagers et utilisateurs futurs des bâtiments pour en disposer de manière optimale d'autre part, intégrant notamment les ambitions de la Métropole en matière de transition énergétique.

Volet 3 : Evaluer dans la durée les opérations.

Cette évaluation, aléatoire ou systématique, se fera à partir de 2 processus :

- une évaluation dite «expert», conduite par opération, qui se réalisera sous l'égide des fédérations

professionnelles et concernera tous les intervenants concernés. Elle aura lieu en phase chantier, idéalement, et sera finalisée en fin de chantier. Elle aura vocation à être communiquée auprès des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre, ainsi qu'aux collectivités.

- une évaluation dite «citoyenne», conduite elle aussi par opération, qui s'inscrira sur une période de 4 ans et sera alimentée à partir de questionnaires utilisateurs, adressés à l'ensemble des habitants, salariés, artisans, gestionnaires des opérations nouvelles livrées sur le territoire métropolitain. La Métropole et les 28 communes qui la composent organiseront et prendront en charge l'exploitation de ces questionnaires ainsi que la diffusion de leurs résultats.

Pourront adhérer à la charte du «Bien construire à Bordeaux Métropole» les fédérations et les organismes représentatifs des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises, mais aussi toute entreprise, promoteur, bureau d'études et architecte intervenant à titre individuel.

Bordeaux Métropole, chacune des 28 communes ainsi que les principaux aménageurs et bailleurs opérant sur le territoire seront parties prenantes de l'application de la charte et du dispositif d'évaluation associé. Cela nécessitera que la Métropole, en association avec les communes, s'organise pour financer, suivre et porter la part d'évaluation qui lui reviendra, et assure l'animation générale du dispositif.

Volontairement, les questions de qualité architecturale, d'instruction des permis de construire et d'intégration paysagère des bâtiments et de conformité du Plan local d'urbanisme (PLU) ne seront pas abordées dans la présente charte, les élus ayant considéré que ces sujets relevaient pour l'essentiel du périmètre communal.

VU la délibération n°2018-33 du Conseil Métropolitain du 26 janvier 2018 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 24 septembre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : C'est dommage qu'on arrive au bout de tant de temps à faire une charte. Elle aurait dû être établie il y a longtemps quand on voit les quartiers censés être des éco-quartiers style Ginko et compagnie, on se pose des questions sur le bien construire dans la métropole.

Monsieur LAGOFUN : C'est une demande que l'on a faite. Et effectivement cette charte est enfin arrivée.

Monsieur POULAIN : Alors la charte c'est bien, mais il va falloir l'appliquer et aujourd'hui compte tenu de la manière dont les promoteurs construisent certains bâtiments et je rejoins ce que disait Laurent BARBE, parfois c'est catastrophique. J'ai le retour des clients qui achètent, qui investissent, il y a des fissures, des problèmes de parking etc. La charte c'est bien, mais il faut se donner les moyens de bien l'appliquer. Aujourd'hui, on est dans une construction folle en Gironde car il y a de la demande etc pour X raisons mais il y est fait un peu du grand n'importe quoi. Il y a une défiguration de certains espaces publics et je crains que dans 10 ou 15 ans on s'en morde les doigts. On commence à voir la conséquence à Bordeaux car la qualité de vie commence à diminuer, dans la région Cub. On voit des Parisiens venus s'installer qui repartent. Il faut savoir que la construction neuve fait exploser les prix car le prix du neuf est entre 20 et 40 % plus cher que le prix de l'ancien donc ils tirent les prix vers le haut. Bordeaux est devenue la ville la plus chère de France à peu près exaeco avec Nice alors que les salaires ne sont pas les mêmes. Ça serait bien de permettre aux gens d'accéder à la propriété ? Vous disiez tout à l'heure, et je suis d'accord, sur le vieillissement de la population. Justement ce qui est très inquiétant sur la génération des jeunes aujourd'hui c'est que le taux de propriétaire va diminuer, on sait que les retraites seront plus basses. Quand je

donne des cours à l'université dans les écoles de commerce les élèves gagnent en moyenne entre 10 et 20 % de moins que ce que je gagnais quand je suis sorti des mêmes études alors qu'il y a eu l'inflation entre temps et un taux de chômage très important. Je suis très inquiet pour la génération future sur le taux de propriétaire et les égalités en France. Un pays qui n'est plus capable de proposer une égalité juste c'est un pays qui est en danger. Aujourd'hui il est difficile de se loger dans notre région mais c'est le cas aussi en France où les gens n'ont plus accès à la propriété, c'est toujours les mêmes qui investissent. Comme en Allemagne d'ailleurs ils sont passés à 18 % de propriété et le parti néo-nazi allemand est passé de 3 % à 15 %; la pauvreté augmente.

Monsieur le Maire : On voit un phénomène des retraités sur notre commune et ailleurs qui ne peuvent plus entretenir la maison et leur terrain et ils demandent à être logés en centre-ville et en location. C'est aussi d'une démarche d'une nouvelle façon de construire. On a un exemple concret sur Ambarès avec une opération de construction à l'angle de la rue Victor Hugo. Ce sera une résidence intergénérationnelle, moitié personnes âgées et moitié personnes plus jeunes avec un local commun au milieu pour se retrouver.

APPROUVE cette charte ci-annexée, ainsi que l'inscription de la ville d'Ambarès et Lagrave dans cette démarche.

ADOpte à la majorité 26 voix POUR
3 Abstentions (M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET)

N° 84/18

Motion relative aux conditions de déploiement des compteurs dits intelligents LINKY dans la commune d'Ambarès et Lagrave

Monsieur le Maire : Je souhaitais inscrire ce sujet à l'ordre du jour même s'il n'y a pas de mobilisation sur la commune à part une dizaine de personnes. J'ai reçu des courriers me mettant en copie de courriers adressés à Enedis disant que ces administrés s'opposaient à l'installation d'un compteur Linky chez eux ; Il m'a paru important d'une part de débattre à ce sujet et de vous proposer une motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

L'installation de compteurs dits intelligents parmi lesquels figure le compteur Linky, répond à la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 transposée dans le code de l'énergie est encadrée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Cette installation est entièrement à la charge de ERDF.

Les compteurs Linky permettent :

- une visibilité en quasi temps réel de sa consommation et de pouvoir la réguler,
- une détection automatique des pannes et une intervention plus rapide,
- la possibilité d'agir à distance sur 8 appareils
- Une mise en service en 24h lors de déménagement
- Un relevé de compteur à distance

Concernant les émissions d'ondes de l'appareil, les rapports de L'Anses et de l'ANFR ont conclu à l'absence d'ondes néfastes pour la santé.

L'Ademe donne en outre un avis positif sur le compteur Linky et souligne les bénéfices de ce nouveau dispositif.

Les compteurs Linky n'appartiennent pas aux usagers, mais aux collectivités locales. Néanmoins, celles-ci ne peuvent s'opposer au principe d'installation de ce nouveau dispositif (décision du T.A de Toulouse et Bordeaux).

Pour autant, la ville d'Ambarès et Lagrave souhaite s'assurer que ce déploiement se fasse dans le respect du principe de propriété privée et dans le respect des usagers.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Il aurait été judicieux d'organiser une réunion publique pour échanger et se concerter avec la population sur ce sujet. Les associations ne sont pas d'accord avec ces conclusions-là. Je ne suis pas un spécialiste de la question mais la seule chose que je sais c'est que la véritable raison de ce compteur Linky c'est avant tout un relevé de compteur à distance car EDF et ERDF sont en grande difficulté financière aujourd'hui donc ils essaient de raboter un peu, ce que je comprends c'est une logique commerciale. Cela dit, nous, ayant une logique politique de défense de l'intérêt des citoyens il aurait été judicieux d'organiser une réunion publique au préalable et en même temps d'envoyer un message fort à Linky en disant que nous ne sommes pas forcément d'accord avec ce qu'ils sont en train de faire en fonction du résultat de la réunion publique.

Monsieur LAGOFUN : Effectivement, c'est ce que nous avons pensé faire au début avant de rédiger cette motion. Et on a regardé ce qui se passait dans les autres communes. Oui, ils ont organisé une réunion publique mais rien n'a avancé. Les gens disaient des choses mais disaient ce que l'on rappelle au début de la motion donc on propose cette motion et que l'on va diffuser après. Ce sera dans le compte rendu de ce conseil municipal justement pour répondre à cela. La réunion publique on peut l'organiser mais ce n'est pas faire avancer les choses, ils vont nous écouter mais après je ne pense pas qu'il y ait du changement d'Enedis. On peut l'organiser maintenant aussi, tout est possible, mais on préfère qu'il y ait une délibération forte et j'espère qu'on sera unanime sur cette motion.

Monsieur POULAIN : J'entends bien ! Entre Enedis et le public il y a une position antagoniste cela dit notre rôle c'est d'écouter ce que disent les Ambarésiens et s'ils ne veulent pas de compteur Linky nous devons voter contre, point final. Car il y a des polémiques, des problèmes en plus de santé alors sur le rapport il n'y en a pas mais les associations sont plus virulentes là-dessus.

Monsieur le Maire : C'est écrit puisqu'on demande à Enedis d'accepter la volonté des particuliers qui s'y opposeraient.

Monsieur GIRAUD : Monsieur LAGOFUN, la réunion publique aurait eu le mérite auprès des administrés, d'avoir été entendus, avant de lancer cette motion. De dire à la population on vous entend, maintenant on va faire cette motion. A mon sens on fait l'effet inverse.

Monsieur le Maire : Sauf qu'à Ambarès contrairement à d'autres communes il n'y a pas eu de mobilisation, je n'ai reçu personne.

Monsieur LAGOFUN : J'ai reçu une personne et on a reçu une dizaine de courriers au total.

Monsieur GIRAUD : Oui mais ça ne veut pas dire que les gens ne se sentent pas concernés non plus. Aujourd'hui vous savez comment ça se passe, si on ne déclenche pas quelque chose les gens ne viennent pas d'eux mêmes.

Monsieur le Maire : J'ai souhaité quand même qu'on en débattenne en Conseil Municipal mais ceci dit nous pouvons organiser une réunion publique.

Monsieur GIRAUD : Après viendra bien qui viendra.

Monsieur POULAIN : Et combien d'installations sur Ambarès ?

Monsieur LAGOFUN : Sur toutes les constructions nouvelles, le compteur Linky est installé.

Monsieur le Maire : J'ai reçu un mail personnel me disant que mon compteur allait être changé.

Monsieur PETRISSANS : Ce matin on parlait du compteur Linky sur France Bleue Gironde, il y a un compteur Linky qui a explosé du côté de Saint Macaire donc il a été expliqué que c'était des entreprises externes qui faisaient le travail, que c'était saboté,

ils arrachaient des fils. Personnellement je fais construire et j'ai demandé si je pouvais le refuser on m'a répondu que non et on m'a expliqué que c'était le meilleur produit qui existe. Monsieur le Maire a reçu un mail et ma maman un courrier. Elle devait changer son compteur et quand j'ai regardé le courrier il est écrit : « bonjour Madame, vous allez avoir un nouveau compteur » avec derrière une feuille, la CNIL et on explique qu'on n'a absolument pas le droit de refuser, que la CNIL est d'accord. Si la CNIL donne un avis favorable, nous en tant qu'élu on va dire non mais étant donné que la CNIL est d'accord au final....

Monsieur POULAIN : Mais c'est notre rôle de représenter les gens et on peut dire non par principe.

Monsieur ROSELL : Je ne suis pas tout à fait favorable à l'organisation d'une réunion publique et je vous explique pourquoi. Si on fait une réunion publique sur ce thème, quelles sont les personnes qui vont venir ? Systématiquement tous les opposants au compteur et donc on va avoir l'impression que tous les Ambarésiens sont contre ce compteur alors que cela ne concernera qu'une minorité. Quand on peut avoir un projet ou on va avoir des gens qui seront Pour et Contre on aurait une image de ce que pensent les ambarésiens. Mais à partir du moment où on aura que les personnes contre le compteur ça va être difficile de faire la part des choses et de se dire ils sont 50, 100 dans la salle et ça représente toute l'opinion des ambarésiens. Il faut toujours se méfier de ces réunions publiques où le thème ne va engendrer qu'une catégorie de gens qui vont y venir.

Monsieur GUENDEZ : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Les personnes qui se déplacent seront toujours sur un postulat qui sera identique au thème de la réunion. Effectivement les réunions publiques c'est important pour transmettre des informations mais aussi pour amener différentes parties prenantes, à prendre l'autre en considération et à pouvoir échanger sur leur posture. En l'occurrence le conseil d'État a validé le principe et il y a une jurisprudence qui marque assez clairement que la collectivité n'a rien à dire par rapport à ce registre ; On a voulu se situer dans l'accompagnement des Ambarésiens qui souhaitent refuser et que surtout que les conditions d'installation soient respectées. On se situe dans le respect de la loi car on ne peut pas être opposé à un projet de loi qui a été validé mais on souhaite avoir un accompagnement.

Monsieur le Maire : et il y a aussi le respect de la propriété privée si le compteur doit être installé dans la maison, on peut le refuser.

Monsieur GUENDEZ : On peut faire un relais sur le support communal pour dire ce que l'on peut accepter et ce que l'on peut refuser et quelles sont les règles inscrites dans la motion proposée.

Monsieur GIRAUD : Le but de la réunion publique était simplement pour donner la mesure du nombre d'habitants qui seraient contre. Si vous avez deux habitants qui sont contre ça ne sert à rien d'aller plus loin, la motion ne sert à rien. Par contre si vous avez 2 000 habitants qui sont contre, la motion a du bon sens. Effectivement comme disait Monsieur ROSELL sur la réunion publique il n'y aura que des opposants mais ça va permettre de mesurer le nombre d'opposants.

Monsieur LAGOFUN : simplement que les opposants il faudra vérifier qu'ils habitent bien la commune.

Monsieur POULAIN : Une réunion publique quelle qu'elle soit c'est d'abord d'informer les gens et de susciter l'intérêt autour d'un sujet. Il y aura d'abord un article de presse pour informer donc les gens vont se saisir du sujet et ce n'est pas certain qu'il y ait que des gens contre, il peut aussi y avoir des gens pour et surtout une majorité de gens qui ne savent pas, qui se disent quelles sont les conséquences ? Peut-être que 90 % des Ambarésiens à ce sujet-là n'ont pas vraiment de position donc si on vote une telle délibération sans les concerter ça donnera encore une image d'élus déconnectés et je ne suis pas d'accord.

Monsieur MALBET : Pour tout dire, j'étais plutôt favorable à organiser une réunion publique mais quand on regarde et que l'on constate ce qui se passe dans diverses

SUR PROPOSITION DE Monsieur DELAUNAY, Conseiller municipal délégué

La Ville souhaite organiser un marché de Noël qui sera situé Place de la Victoire, le 1^{er} décembre prochain. Des locations de stands et de matériels sont proposés.

VU les article L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-1 et suivants, L.225-1 et suivants, et R.2122-1 et suivants du Code Général des Propriétés des personnes publiques ;

VU l'avis de la Commission Finances du 3 octobre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame GARCIA : Je fais partie de l'idée créative, de l'équipe qui va réaliser le marché de Noël et nous travaillons actuellement à la Vieille Halle, nous avons une petite armoire. On n'a pas beaucoup de place et on est 15 personnes parfois plus, à travailler à la Vieille Halle. La pièce n'est pas adaptée et les objets que nous fabriquons, nous sommes obligés de les amener chez nous jusqu'au marché de Noël.

Monsieur DELAUNAY : Cette proposition ne concerne que les associations hors commune.

Monsieur CASOURANG : Je réponds à Madame GARCIA. Par rapport à la problématique des locaux qui se pose sur la Vieille Halle et compte tenu de la délibération que nous avons prise tout à l'heure, il est actuellement en cours de réflexion beaucoup plus large qui prend en compte ce que vont pouvoir devenir ces locaux et comment on va pouvoir garantir le maintien de toutes les associations. Il est bien évident que la salle qui est aujourd'hui mise à disposition est occupée par un nombre important de personnes. Ceci est dû au dynamisme de l'association et que nous sommes très attentifs à permettre à nos associations de développer leur activité dans des locaux décents.

Monsieur POULAIN : Si j'ai bien compris, pour les associations de la ville c'est gratuit ?

Monsieur DELAUNAY : Oui c'est seulement les associations hors commune qui paieront

Monsieur POULAIN : comme ce n'est pas précisé dans la délibération

Monsieur le Maire : On va le rajouter.

Monsieur POULAIN : Dans ces conditions-là je suis favorable.

FIXE les tarifs suivants, pour les associations hors commune, pour le marché Noël 2018 :

Location d'un stand avec matériel (4m maximum + tables, chaises, abri) : 30,00 €

Location d'un stand sans matériel (6m maximum) : 15,00 €

Cauton de matériel : 50,00 €

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Madame GOURVIAT, Conseillère municipale déléguée

N° 86/18 Protocole transactionnel avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC) - Signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame GOURVIAT, Conseillère municipale déléguée

Depuis le 13 juillet 2015, la Commune d'Ambarès et Lagrave adhère au SIREC chargé de la fabrication des repas et de leur livraison pour les communes de Cenon, Floirac et

Ambarès et Lagrave. La compétence en matière de restauration collective a été transférée à ce syndicat. Chaque ville paie au SIREC les repas au prix de revient réel selon leur nature et leur composition (toutes charges comprises), tout en conservant ses propres tarifs à l'égard des usagers, dont l'évolution est indépendante du prix facturé par le SIREC. En effet, le coût d'un élève fréquentant la restauration scolaire est constitué pour environ 45 % du prix d'achat du repas et pour environ 55 % des charges de personnel, charges directes et matériels.

L'adhésion de la ville d'Ambarès et Lagrave, couplée à une gestion rigoureuse, a permis au SIREC de dégager un excédent de fonctionnement en 2016.

Malgré la baisse du prix des repas pratiquée en 2017, le SIREC a dégagé un excédent cumulé important en fin d'année 2017.

Cet excédent cumulé s'est réalisé sur le prix d'achat des repas par les communes. Il convient donc de rétablir l'équilibre initial du contrat par un reversement d'une partie de cet excédent de fonctionnement du SIREC à ses communes membres.

Les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du Code Civil, aux termes duquel : « *La transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître* ». Ce contrat, ou protocole transactionnel, doit être approuvé par l'assemblée délibérante et doit reposer sur des concessions réciproques.

Ainsi, le protocole qui vous est proposé repose sur les éléments suivants :

- Le SIREC s'engage à reverser les sommes versées par les Communes à hauteur de :
 - 299 748 € pour le Ville de Cenon ;
 - 217 120 € pour la Ville de Floirac et
 - 62 785 € pour la Ville d'Ambarès et Lagrave

- Les Communes acceptent ce remboursement, reconnaissent le caractère unique de ce protocole et renoncent à toutes contestations ultérieures quant aux sommes perçues par le SIREC.

VU les articles 2044 à 2058 du Code Civil ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 octobre 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN: J'ai une phrase qui me pose problème. « Les communes acceptent ce remboursement » d'accord, ou « reconnaissant le caractère unique de ce protocole » Ok et « renoncent à toute contestation ultérieure quant aux sommes perçues par le SIREC » Là je ne comprends pas pourquoi on écrit cela, je ne sais pas si c'est vraiment légal et ça voudrait dire que si jamais on s'apercevait qu'il devait redistribuer plus on ne pourrait pas contester. Je ne trouve pas ça très sain comme phrase et même le procédé.

Madame GOURVIAT : C'est l'article du code civil qui détermine la spécificité du protocole transactionnel. Après si demain il devait y avoir un reversement aux collectivités, une fois encore, ce qui est loin d'être le cas je vous assure, à ce moment-là il faudra refaire un protocole transactionnel mais là on n'en est pas là.

Monsieur POULAIN : ça veut dire que si jamais on perçoit 62 585 € et qu'on pouvait percevoir plus, en dehors de toute polémique, on ne pourrait pas contester ou est ce qu'il y aurait un nouveau protocole.

Madame GOURVIAT : Il y aurait un nouveau protocole mais c'est pour cela que je vous dis qu'on n'en est pas là. C'est un protocole unique sur une situation à l'instant T.

Monsieur POULAIN : A l'instant T donc le protocole sera réactualisé chaque année en fonction (coupé par Mme GOURVIAT)

Madame GOURVIAT : s'il y a lieu d'y avoir un protocole. Là c'est un excédent de fonctionnement qui a été dégagé par le SIREC et le choix de l'ensemble des membres

du SIREC ça a été de faire une reversion sur les communes concernées. Il aurait pu y avoir d'autres hypothèses ou d'autres modalités.

Monsieur GIRAUD : Il est dit « Cet excédent cumulé s'est réalisé sur le prix d'achat des repas par les communes. Il convient donc de rétablir l'équilibre initial du contrat par un reversement d'une partie de cet excédent » ça veut dire que la totalité du reversement aux communes n'est pas la totalité de l'excédent ?

Madame GOURVIAT : Oui tout à fait. Il y a un fond de roulement du SIREC qui est nécessaire pour permettre l'achat des denrées alimentaires puisque le SIREC travaille à flux tendu, c'est de la gestion à 3 jours sur l'achat de denrées alimentaires, pour qu'elles soient les plus fraîches possible et des denrées de qualité avec du travail sur du local, de la gestion de proximité donc il leur faut un fonds de roulement. On ne peut pas vider les caisses.

Monsieur GIRAUD : D'accord. Donc ils ont une trésorerie. L'excédent de 2017 était de combien ?

Monsieur GUENDEZ : Il y avait un excédent cumulé de 960 000 € et donc environ 450 000 € redistribués sur les communes

Monsieur GIRAUD : Grosso modo on peut dire à peu près 400 000 € de trésorerie.

Madame GOURVIAT : Oui voilà.

Madame DE PEDRO PEDRO : Il faut aussi que le SIREC se prémunisse pour faire un investissement, je vous rappelle que le SIREC fait aussi des travaux à longue échéance et qu'il faut aussi que l'excédent de fonctionnement serve aussi pour le virement de la section d'investissement pour qu'il puisse aussi mettre en conformité les cuisines.

Monsieur GIRAUD : Justement par rapport à ces travaux il me semble qu'ils se faisaient sur plusieurs exercices

Madame GOURVIAT : sur 3 exercices. Ils sont complètement remboursés par l'assurance mais il y a des avances de frais qui peuvent être réalisées et après c'est du provisionnement pour permettre au SIREC d'acheter les denrées et de pouvoir renouveler du matériel. Je vous rappelle qu'une poêle au SIREC ce n'est pas la poêle que nous avons à la maison.

Monsieur GIRAUD : une dernière question, l'excédent qui va être reversé à la commune, on est bien d'accord, ne viendra pas en déduction du prix du repas, ne reviendra pas directement dans le panier des ménages ?

Madame GOURVIAT : On vous l'a déjà expliqué, il y a le principe de non affectation de la recette et ensuite on est sur le prix des repas, que ce soit les scolaires ou du repas du partage des repas on est sur 45 % du prix du coût réel du repas à la charge de la collectivité. Sachant qu'après le prix que paye un administré pour son enfant ou pour le portage du repas, est fonction aussi pour les enfants c'est le quotient familial et pour le portage du repas c'est fonction du quotient du revenu en fonction de critère défini par le CCAS.

Monsieur GIRAUD : Alors quand vous dites non affectation de la recette ça veut dire que si j'ai une recette, cet excédent-là va générer une recette, j'essaye de comprendre (coupé par Mme GOURVIAT)

Madame GOURVIAT : C'est le principe des collectivités territoriales non affectation des recettes.

Monsieur GIRAUD : ça va générer une recette, ou est-ce que je vais affecter cette recette puisque je ne peux pas l'affecter sur le chapitre (coupé par Mme DE PEDRO BARRO)

Madame DE PEDRO BARRO : ça sera une recette de fonctionnement sur le budget de la collectivité qui servira à tout un chacun puisque ça arrive directement dans les caisses

de la collectivité en recette exceptionnelle. Et cette recette exceptionnelle, comme on finance le prix du repas par l'impôt, on ne va pas l'affecter à l'administré qui fait les repas pour ses enfants, car le repas n'est pas pris en charge en totalité par la famille mais pris en charge une partie par la famille et une partie par l'impôt.

Monsieur GIRAUD : ça j'avais bien compris. Si c'est remis dans le pot commun de la collectivité, on augmente notre recette donc pourquoi on va rechercher une recette supplémentaire en augmentant le prix du repas ?

Madame DE PEDRO BARRO : pourquoi cibler forcément cette recette alors que le prix du repas de base, une partie est payée par l'impôt par la totalité (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Justement on ne va pas générer une augmentation sur l'année qui va arriver. On peut garder le même tarif.

Madame DE PEDRO BARRO : Non c'est complètement indépendant.

Monsieur GIRAUD : Je sais mais cette recette vous la mettez dans un pot commun. Donc vous augmentez les recettes de la collectivité.

Madame DE PEDRO BARRO : Y compris (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Pardon Madame GOURVIAT ?

Madame GOURVIAT : je ne suis pas d'accord avec ce que vous êtes en train de dire. Le coût réel du repas (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Attendez pourquoi vous dites que c'est de la démagogie.

Madame GOURVIAT : Le coût réel du repas c'est 45 % à la charge de la collectivité.

Monsieur GIRAUD : Pourquoi vous dites que c'est de la démagogie ?

Madame GOURVIAT : Vous être en train de sous entendre que comme on a récupéré 62 000 € (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Non mais ne parlez pas pour moi Madame GOURVIAT. La démagogie vous l'employez souvent. Pourquoi vous dites que c'est de la démagogie ?

Madame GOURVIAT : parce que c'est ce que vous faites en permanence Monsieur GIRAUD.

Monsieur GIRAUD : Non non n'interprétez pas ! Et votre frustration vous la transmettez à chaque Conseil Municipal. La démagogie c'est un mot que vous employez très souvent donc il va falloir vous en excuser. Faites attention Madame GOURVIAT. Vous employez des termes vis à vis de vos collègues.

Monsieur le Maire : Bon allez, n'insistez pas trop Monsieur GIRAUD !

Monsieur GIRAUD : Je ne fais pas de démagogie. J'essaye de comprendre.

Monsieur le Maire : On peut vous expliquer.

Monsieur GIRAUD : J'essaye de comprendre mais Madame GOURVIAT a des propos vis à vis des collègues de l'opposition qui sont parfois un peu déplacés. Gardez vos propos de démagogie.

Madame GOURVIAT : Je ne dis jamais de propos déplacés.

Monsieur le Maire : Bon, Madame GOURVIAT, Monsieur GIRAUD, vous vous expliquerez après la séance.

Monsieur GIRAUD : j'essaye de comprendre, si vous comprenez tout tant mieux mais ici

il y a des gens qui ne comprennent pas tout et qui veulent comprendre donc j'étais en discussion avec Madame DE PEDRO, s'il vous plaît, donc essayez pour une fois de prendre vos réserves.

Monsieur le Maire : On va arrêter là.

Monsieur GIRAUD : Non mais Monsieur le Maire, s'il vous plaît, essayez de rétablir certaines vérités. On n'emploie pas des termes comme cela dans un Conseil Municipal. J'étais en discussion avec Madame DE PEDRO pour comprendre, je n'ai pas à me faire insulter par (coupé par Madame GOURVIAT)

Madame GOURVIAT : Ce n'est pas une insulte, ça va trop loin. Je parlais à ma collègue.

Monsieur GIRAUD : Non vous me parliez et vous pensiez que je n'avais pas entendu.

Madame GOURVIAT : Non je n'étais pas en train de vous parler. Je répondais à ma collègue, j'estimais que vos propos étaient démagogiques.

Monsieur GIRAUD : Vous n'avez pas à avoir des propos comme ça.

Madame GOURVIAT : J'ai le droit de dire ce que je veux à ma collègue.

Monsieur le Maire : Monsieur GIRAUD c'est fini !

Monsieur GIRAUD : Non surtout pas !

Monsieur le Maire : Madame GOURVIAT vous parlerez lorsque vous aurez la parole et Monsieur GIRAUD aussi. On pourrait dire beaucoup de choses sur la démagogie de certains élus de ce Conseil Municipal mais on va s'arrêter car si je me mêle aussi à la discussion ça risque de mal se terminer. Après Monsieur GIRAUD si vous voulez comprendre le fonctionnement d'un budget d'une collectivité il y a des formations sur les finances publiques (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : C'est très gentil sauf que nous sommes dans une tribune libre et ici tout le monde ne comprend pas le langage des finances de la commune ; j'essaye aussi d'éclairer les administrés. Je vous remercie de votre réponse et j'ai bien compris maintenant Madame DE PEDRO.

Madame DE PEDRO BARRO : A la création du SIREC on a eu un droit d'entrée, ce droit d'entrée on l'a payé dans les dépenses de fonctionnement et pour autant on n'a pas augmenté le prix du repas. Aujourd'hui je peux pas dire qu'on récupère ce droit d'entrée mais autant la création c'était une dépense de fonctionnement là on a une recette exceptionnelle de fonctionnement qu'on va neutraliser si vous voulez.

Monsieur GIRAUD : C'est très bien, je vous remercie de ces explications. Je ne demandais que ça ! Rien n'était sous entendu.

Monsieur POULAIN : Pouvez-vous rappeler le mode de calcul pour répartir les sommes entre les communes ?

Monsieur GUENDEZ : Il y a deux étapes. Avant notre intégration il y avait un fonds de roulement généré par les deux communes Floirac et Cenon qui était de l'ordre de 460 000 euros. Le reste du fonds de roulement a été de notre intégration jusqu'à maintenant. Il y a eu une répartition sur la 1ère partie qui concernait que les deux communes Floirac et Cenon et ensuite la 2ème partie au prorata du nombre de repas servis par an par la collectivité.

Monsieur POULAIN : C'est à dire que nous, on aurait 3 fois moins de repas servis par an que la ville de Floirac qui compte à peu près le même nombre d'habitants

Monsieur le Maire : Non mais on est arrivé en cours de route.

Monsieur POULAIN : Justement j'essaye de comprendre.

Monsieur GUENDEZ : Le fonds de roulement était créé avant notre intégration donc sur ces 450 000 € ont été répartis sur les deux communes. Sur les 960 000 € de fonds de roulement global ils ont déduit une partie qui étaient générées par les deux communes et une autre partie qui a été générées suite à notre intégration. Donc c'est sur cette partie-là que ça a été proratisé en fonction du nombre de repas servis par an et par commune. Pour rebondir sur ce que disait Sylvie DE PEDRO BARRO, quand on a intégré le SIREC, il avait prévu 12 millions d'investissement et le ticket d'entrée qui nous a été demandé c'est 80 000 €. L'investissement de ces cuisines n'a jamais été payé par les Ambarésiens donc on ne pouvait bénéficier d'une (101 - 05:25) et leur intérêt c'est que par effet de seuil le prix du repas, en nous intégrant car ils étaient en sous capacité de production, pouvait être baissé. Ce qui a du coup généré à deux reprises la baisse du coût du repas pour les Ambarésiens mais aussi pour les jeunes Cenonnais et Floiracais. On a ramené le fonds de roulement à un niveau satisfaisant et nécessaire à hauteur de 450 000 € et que le prix du repas correspond au prix de production d'une année sans prendre en considération l'augmentation structurelle. On a demandé aussi des garanties sur ce protocole transactionnel qui continue la démarche autour du repas bio pour les enfants à hauteur de 40 % et le SIREC a validé ce schéma et de caper toute augmentation industrie facturée au commune à 1,5 % et de continuer la démarche de repas de substitution végétarien.

Monsieur POULAIN : Je m'abstiens par rapport au caractère contestation ultérieure quant aux sommes perçues. Le droit n'empêche pas les gens de contester, à mon avis c'est tiré par les cheveux.

APPROUVE le protocole transactionnel selon le projet ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de ce protocole.

DIT que cette recette sera affectée au c/7718 du BP 2018 de la Commune.

ADOPTE à la majorité 28 voix POUR
1 Abstention (M. POULAIN)

Monsieur le Maire : l'ordre du jour est épuisé on peut passer aux questions orales.

Questions orales

M. David POULAIN

1/ DISPARITION DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire, notre Président de la République a annoncé la suppression de la taxe d'habitation avant la fin de son mandat. Elle sera remplacée par une dotation de l'État. Quelles informations avez-vous par rapport à cette réforme ? En cas de dotation insuffisante, vous engagez-vous à ne pas la compenser via une hausse ou la création taxe locale ?

Madame DE PEDRO BARRO : Les dernières informations données par le Gouvernement ne font pas état d'un remplacement de la taxe d'habitation par une dotation de l'État comme vous l'affirmez.

En effet, au mois de juillet dernier, le gouvernement a dévoilé ses pistes visant à compenser la suppression de la taxe d'habitation, "premier acte" de la refonte de la fiscalité locale.

Le Premier Ministre a confirmé que la réforme de la fiscalité locale serait introduite dans un projet de loi de finances rectificatives au premier semestre 2019.

Il a notamment proposé que les "communes soient compensées de la suppression de la taxe d'habitation par la redescende de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui affectée aux départements". Toutefois, si le transfert du foncier bâti compense en large partie la perte de la Taxe Habitation au niveau macro, autant au niveau micro ce n'est pas vrai. Pour certaines communes, la taxe sur le foncier bâti du département est beaucoup plus faible que la Taxe Habitation perçue.

Une piste de ressources supplémentaires serait alors le transfert d'une part de la

cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Pour compenser la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les départements, le gouvernement a évoqué une possible ponction sur la contribution sociale généralisée (CSG).

Une concertation avec les collectivités territoriales est annoncée par Matignon, notamment pour mettre au point un mécanisme de garantie des ressources qui assurera qu'aucune collectivité ne verra ses recettes baisser à l'issue de la réforme.

La ville d'Ambarès et Lagrave n'envisage aucune création de taxe locale, si tant est qu'elle avait le droit de le faire, ni même d'en instituer de nouvelle.

Monsieur POULAIN : Est-ce que vous vous engagez à ne pas augmenter les taxes locales puisqu'on n'en crée pas de nouvelles ? De ne pas augmenter la taxe foncière jusqu'à la fin du mandat ?

Madame DE PEDRO BARRO : On verra lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire ce que l'on fait habituellement.

Monsieur le Maire : Je voulais profiter de cette question sur la taxe habitation pour m'associer à l'Association des Maires de France qui dénonce une campagne de dénigrement sur les réseaux sociaux. Je m'explique, un communiqué a été diffusé vendredi par l'AMF sur les réseaux sociaux appelant au dénigrement irresponsable des Maires qui auraient décidé d'augmenter la taxe d'habitation sur les réseaux sociaux. Il a demandé au Président de la République de faire cesser cette séquence déplorable. Effectivement il y a des communes qui, dans leur vote du budget 2018, ont augmenté le taux de taxe d'habitation ce qui a amené le Ministre des comptes publics, Gérard DARMANIN à réagir en renvoyant la faute aux élus locaux qui, selon lui, mettent à mal les promesses du Président de la République. Ces déclarations de Monsieur DARMANIN ont provoqué de vives critiques de Maires qui ont justifié cette augmentation par la nécessité de compenser les baisses de dotations de l'État. A savoir, j'ai repris les chiffres d'Ambarès, entre 2013 et 2017 notre DGF a baissé de 48 % c'est à dire qu'on est passé de 1,8 millions d'euros à 927 000 €. Au-delà de cela, une campagne a été lancée par certains internautes proches du pouvoir, militant en marche pour ne pas le nommer. Ces internautes ont mis en place un hashtag « Balance ton maire ». Cet hashtag a aussi fait réagir. L'Association des Maires de France qui dénonce cette campagne irresponsable, c'est un dérapage insupportable dont le Gouvernement disait-il et le parti majoritaire sont en partie responsables. Les maires de l'association des Maires de France demandent des excuses publiques et je cite l'association des Maires de France : « L'État s'engage dans une impasse, aggrave la crise de confiance, déjà forte, avec les territoires et s'isole un peu plus des acteurs locaux » je tenais à vous faire part de cette déclaration de l'Association des Maires de France alors même que notre Gouvernement et je reprends les 1ers résultats des réformes 2018 et 2019 avec une publication de vendredi qui fait état que les mesures fiscales décidées par ce gouvernement profitent en majorité au 1 % les plus riches. Avec la suppression de l'ISF et avec les grands perdants qui sont les retraités puisqu'il a fallu quand même s'acquitter en début d'année pour les retraités de 1,7 % de points supplémentaires pour la CSG et qui ne sont pas remboursés en 2019 et les plus modestes aussi qui sont pénalisés puisqu'ils voient leur prestation sociale quasiment geler en 2019 en dehors du RSA et de l'aide handicapée qui elle ne va augmenter que de 0,3 %. Il me semble important de reprendre tout cela et de vous dire que le Gouvernement et son Ministre des comptes publics n'ont pas de leçons à donner aux élus locaux alors même que ce Gouvernement et ceux qui lui ont précédé depuis des années, nous ont mis dans cette situation. Mais en plus ce Gouvernement prend des mesures qui vont profiter aux plus riches de notre pays.

2/ URBANISME

Monsieur le Maire, combien y a-t-il de programmes immobiliers de promoteurs et de bailleurs sociaux ayant obtenu leur permis de construire et dont les travaux ont débuté ou débiteront dans les 24 prochains mois ? Et cela représentera combien de nouveaux logements dans notre ville ?

Monsieur LAGOFUN : Les autorisations délivrées depuis 2016 accordant des programmes immobiliers sont celles inscrites dans la prospective dressée en 2015 à savoir :

- Liberté 29 logements loyer conventionné en phase 1 - retard d'une année (appel d'offres) en cours de travaux - livraison 2019
- LP Promotion, résidence intergénérationnelle - 58 logements loyer Conventionné dont 45 % réservés aux seniors et 8 maisons en accession - en cours de travaux - livraison

2019

- Taudin, îlot E2 de la ZAC - 12 petits logements - en cours de travaux - livraison fin 2019
- Blandats 25 logements loyer Conventionné - Opération non commencée
- Emile Larrieu - Eco Quartier 11 logements - en cours de travaux avec 4 mois de retard- livraison début 2019
- Programme génération 28 logements - 45 % réservé aux séniors - livraison printemps 2019

Projets toujours en cours d'étude et inscrits dans la prospective :

- Secteur B îlot B3 - une trentaine de logements en accession - études en cours - livraison prévisionnelle mi 2021

- Secteur A de la ZAC - logements inscrits depuis prise de la délibération en 2005, à savoir 150 logements environs - Ce programme, toujours en cours d'étude environnementale, comporterait 23 % de Logements à loyer Conventionné - Restant en accession - livraison prévisionnelle fin 2022

Statistiques 2017 : 84 logements individuels ont été accordés dans le diffus et 66 Logements à Loyer Conventionné, soit un total de 150 logements, ce qui correspond exactement aux données exprimées dans le PLU 3.1 et en particulier le PLH

Dans le cadre des dossiers d'urbanisme, en 2017 la collectivité a refusé 58 logements (Maison individuel et collectif).

La ville a également écarté un total de 693 logements qui nous ont été présenté en permanence.

Petit rappel par rapport à ce qui se fait de plus en plus et là où les marchands de biens aiment bien aller ; les propriétés implantées dans le diffus comprenant 3 maisons individuelles pour une contenance terrain d'environ 3000m². Lors d'une mise en vente les opérateurs présentent des projets de plus de 30 logements à la place de ces 3 maisons individuelles. Donc nous refusons et cela fait partis de ces 693 logements que l'on a refusé sur la commune.

Monsieur POULAIN : Si j'ai bien compté il y a 163 logements en cours plus 11.

Monsieur LAGOFUN : ça fait 150 logements sur l'année 2017.

Monsieur POULAIN : Oui sur 2017 mais ceux qui vont être livrés ? Ça fait 163 + 29 on est à 202 logements + 180 qui sont en cours d'étude. C'est quand même beaucoup. On est à 382 logements sachant que selon les chiffres Cub 2,7 personnes par logement donc 1 000 personnes.

Monsieur LAGOFUN : A combien vous dites par logement ?

Monsieur POULAIN : Vous avez dit 2,3 mais la Cub dit 2,7

Monsieur LAGOFUN : Actuellement c'est 2,4 et pas 2,7

Monsieur POULAIN : On va dire à peu près 1 000 personnes, 2 voitures par logement donc 2 000 voitures d'ici 2 ans 1/2.

Monsieur LAGOFUN : Je vous ai bien répondu que c'était des projets et du prévisionnel

Monsieur POULAIN : Oui mais ça ferait 2 000 voitures en plus d'ici deux ans.

Monsieur LAGOFUN : A chaque fois il faut que vous en rajoutiez en disant 2 000 voitures de plus, vous parlez de faire des réunions publiques, vous parlez d'informer les Ambarésiens c'est bien mais là il faut arrêter.

Monsieur le Maire : Je vais faire un rappel au règlement là ! Il faut savoir s'arrêter. Qui présente la question de Madame SAUSSET ?

Monsieur GIRAUD pose la question de Mme Elvire SAUSSET

1/ Nous avons été alertés par des administrés fréquentant le plan d'eau de La BLANCHE, concernant bon nombres d'incivilités. Il est régulièrement constaté que des individus avec des motos de cross circulent en toute impunité, au milieu des familles avec des enfants en bas âge, des chiens plus ou moins agressifs non tenus en laisse, et même des voitures pouvant circuler sans aucune contraintes.

Ce sentiment d'insécurité grandissant sur notre commune n'en n'est plus un, mais une réalité. Pouvez vous faire de nouveau disposer des panneaux d'informations, à toutes les entrées et sorties du site, interdisant certaines pratiques, et notamment celle-ci, ainsi qu'une présence quotidienne de la police municipale afin de faire respecter ces règles ?

Monsieur le Maire : Je pense que j'ai en grande partie répondu à votre question en début de conseil. Simplement sur les motos cross et les problèmes des chiens j'ai sensibilisé la gendarmerie le 5 octobre dernier sur la nécessité d'être plus présents sur ce site et je vous précise que ce secteur de la Ville fera prochainement l'objet du déploiement de la vidéoprotection, notamment par le Chemin de la Palue de la Blanche avant la fin de l'année (le reste de ce secteur sera traité durant une deuxième phase sur l'exercice 2019)

Monsieur GIRAUD : La vidéosurveillance j'entends bien mais les panneaux d'informations qui n'existent plus ou qui sont dans un état pitoyable.

Monsieur le Maire : Ah oui je n'ai pas répondu, on est en train de refaire les panneaux.

Monsieur GIRAUD : S'il y a des contrôles effectués par la police municipale ou la gendarmerie on pourra faire référence à ces interventions.

Monsieur le Maire : Voilà. J'ai demandé à la gendarmerie d'organiser des opérations coup de poing.

Monsieur GIRAUD

1/ Je vous alerte fréquemment sur des dysfonctionnements d'équipements, sur notre commune.

Malheureusement, rien n'a été réglé concernant les luminaires de la rue Léon Blum, dans le secteur de l'école François Auboin, qui s'éteignent le matin, alors même qu'il fait encore nuit, bien avant ceux d'autres quartiers de la commune. Les enfants fréquentant cette école ou se rendant au collège et empruntant cet itinéraire, sont parfois en difficultés.

D'autres zones noires ont été identifiées sur la commune, comme le quartier de saint Denis. Pouvez-vous faire le nécessaire rapidement, permettant ainsi à nos enfants, d'emprunter les chemins de l'école en toute sécurité ?

Monsieur LAGOFUN : L'éclairage public dans le secteur Blum/Rabaneau c'est un problème technique. Notre exploitant est en cours de réalisation pour le remplacement de l'horloge astronomique de RADIOLITE qui a complètement grillé. Toutefois, il est à noter le numéro d'astreinte qui est gratuit (0800 529 227) qui est disponible pour les administrés et les élus pour les problèmes d'éclairage public. En ce qui concerne l'éclairage du quartier de Saint Denis, la Ville a réalisé l'éclairage du parking de l'école Simone Veil ainsi que du parvis pour un montant de : 49.270,25€ TTC et il fonctionne depuis 15 jours.

Monsieur GIRAUD : Si je vous pose cette question en Conseil Municipal, Monsieur LAGOFUN, c'est que je l'ai déjà posée et vous m'aviez déjà fait cette réponse. Vous n'êtes pas responsable de ce que fait l'exploitant ou pas, néanmoins ça fait déjà plus d'un an que l'exploitant cherche.

Monsieur LAGOFUN : Ah pas sur ceux-là

Monsieur GIRAUD : Si si

Monsieur LAGOFUN : Si vous pouvez être présent on en parlera.

Monsieur GIRAUD : et vous m'aviez donné la même réponse. C'est pour cela que je repose la question. Si ça avait été fait je vous en aurais félicité.

Monsieur le Maire : Après pour aller plus vite vous pouvez contacter Monsieur LAGOFUN directement.

Monsieur GIRAUD : Mais Monsieur le Maire, avant de la poser en Conseil Municipal je le fais, je vous rassure. C'est mon 2ème mandat donc j'interviens directement auprès des services.

Monsieur LAGOFUN : Ah je croyais moi !

Monsieur GIRAUD : Donc je n'attends pas le Conseil Municipal ! Mais à un moment donné je suis obligé de vous alerter. Concernant Saint Denis je vous remercie de nous avoir fait le brillant exposé des travaux que vous avez fait. Effectivement, vous avez mis deux candélabres sur le parking Simone Veil.

Monsieur le Maire : Il y en a bien plus que deux.

Monsieur LAGOFUN : Le chantier ne devait pas être fini. Je peux parier Monsieur GIRAUD.

Monsieur GIRAUD : Bon, on ne va pas tergiverser. Vous avez renforcé l'éclairage sur le parking.

Monsieur le Maire : Allez-y en partant !

Monsieur GIRAUD : Monsieur le Maire je vous rassure, je circule aussi la nuit. J'achète aussi mon pain chez le boulanger du coin. Tout ça pour vous dire que le quartier Saint Denis est par moment dans des zones noires.

Monsieur le Maire : ça sera réglé d'ici le prochain Conseil.

Monsieur GIRAUD : Moi, je ne suis pas inquiet. Juste en cas d'incident c'est vous qui serait inquiété.

Monsieur le Maire : Votre 2ème question sur laquelle j'ai déjà répondu.

Monsieur GIRAUD : Je vais la reposer. Mais j'ai quand même remarqué que suivant les questions orales que l'on fait, vous faisiez une intervention en début de conseil municipal pour éviter la question. Je vais quand même la poser. Je commence à vous connaître, dès que les questions sont un peu pointilleuses vous faites une intervention.

2/ Nous ne pouvons que constater l'échec dans lequel vous vous trouvez face à une insécurité grandissante au sein de notre commune. Incivilités quotidiennes, dégradations en tout genre, cambriolages, vols de voitures et agressions physiques ne cessent d'augmenter. D'ailleurs, certains articles du journal sud ouest relatant ces faits, ne figurent pas parmi les newsletters de la ville. Quand comptez-vous mettre de réels moyens face à ce fléau, qui s'est accentué rapidement ces dernières années à moins que votre principale préoccupation ne soit qu'une image tronquée de ce mandat ?

Monsieur le Maire : Écoutez j'en ai parlé en début de Conseil.

Monsieur GIRAUD : Vous n'avez pas répondu à tout ! Je vous interpelle sur certains articles du journal Sud Ouest qui ne figurent pas les newsletters de la ville.

Monsieur le Maire : C'est possible.

Monsieur GIRAUD : C'est plus que possible, c'est une réalité. Je peux vous donner un exemple. Une jeune fille a été agressée sur le parking juste à côté de la mairie au niveau de la pizzeria au mois de juillet, ça a fait l'écho du journal Sud-Ouest mais ça n'a pas été repris dans l'écho de la ville. Ce n'est pas la 1ère fois.

Monsieur le Maire : Pour l'information de nos collègues, ce sont deux jeunes femmes qui à 4h du matin sont allées acheter des pizzas au distributeur et qui se sont fait agresser.

Monsieur POULAIN : Une d'elle a même fait une tentative de suicide car l'agresseur se promenait librement en ville alors que les gendarmes ne le trouve pas, c'est scandaleux.

Monsieur le Maire : C'est le genre d'intervention (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Je rejoins entièrement David POULAIN, ce sont exactement les faits et j'ai des amis qui connaissent la personne et ce sont ces faits là.

Monsieur le Maire : Pour votre information j'ai appris cette agression par la presse locale. Pas plus la police municipale que moi-même n'avons été informés depuis fin juillet, il faut que vous le sachiez. J'ai dit ce que j'en pensais au Capitaine de Gendarmerie. Ensuite, une enquête est en cours et sur instruction du Procureur de la République, la gendarmerie souhaite que l'on ne s'étale pas sur cette enquête car il y a un minimum de discrétion à observer et notamment sur les protagonistes qui auraient été mis en cause par la personne qui a été interrogée par Sud-Ouest. C'est pour cela que je ne communique pas sur ce sujet et si on en sait plus à un moment donné on pourra vous le dire. Je m'en tiens à la prescription du Procureur de la République et de la Gendarmerie.

Monsieur GIRAUD : Je n'ai pas parlé de protagoniste, j'ai parlé de faits qui se sont produits et qui n'ont pas été relatés dans la newsletter de la ville. La communication doit servir à l'ensemble des administrés et surtout les faits qui se passent sur la commune.

M. Laurent BARBE

1/ En 2018, 1884 personnes ont emménagé sur notre commune (dont 1233 nouveaux arrivants) soit 10 % en une année (source ville-data.com/nombre-d-habitants/ambares-et-lagrave-33). A ce rythme, à la fin du mandat, en 2020, le cap de 20 000 habitants, plafond que vous vous êtes engagé à ne pas dépasser « 20 000 habitants horizon 2025 » (conseil municipal du 3 Juillet 2017), sera largement franchi. Face à l'urbanisation galopante qui crée une circulation automobile de plus en plus dense qui engorge le centre ville et nuit à la sécurité ainsi qu'à la tranquillité des riverains, quand allez-vous enfin engager une réflexion pour élaborer un véritable schéma de circulation au niveau communal ?

Monsieur LAGOFUN : En 2018 les 1884 personnes, c'est une proportion qu'ils font car 2018 n'est pas fini.

Monsieur BARBE : Oui en plus donc il y en aura sûrement plus du coup.

Monsieur le Maire : Comment voulez-vous imaginer qu'il y ait plus de personnes alors qu'il n'y a pas eu de livraison de logements cette année ? C'est aberrant, en parlant de démagogie tout à l'heure, là on en est en plein dedans.

Monsieur BARBE : Non, on cherche des informations.

Monsieur le Maire : Monsieur LAGOFUN vous répond plus sérieusement

Monsieur LAGOFUN : Les données de ce site se basent sur l'évolution de la population des 10 dernières années permettant ainsi une extrapolation de l'augmentation du nombre d'habitants. Voilà comment est calculé ce chiffre. Or, depuis la modification du PLU 3.1, approuvé le 16/12/16 et opposable à partir de février 2017, ce dernier a été réalisé avec pour vocation une urbanisation contenue et maîtrisée avec une moyenne de 150 logements par an (collectifs et maisons individuelles). A ce jour et selon le dernier recensement INSEE au 1^{er} Janvier 2015, la Ville compte 16.117 habitants.

Monsieur POULAIN : Il y a deux ans.

Monsieur LAGOFUN : Je viens de dire au 1^{er} janvier 2015. Passons à la 2^{ème} question, comme Monsieur GIRAUD l'avait déjà posée, je n'ai pas changé la réponse que j'avais donnée au Conseil Municipal du 6 novembre 2017 : « Il est à noter que depuis l'ouverture du Pont du Lyonnais, les habitudes de circulation ont changé et que cet axe est de plus en plus fréquenté au bénéfice d'un délestage du Pont de La Gorp incluant de fait le Centre-Ville. Par conséquent, il a été décidé d'attendre la fin des travaux de la ZAC Secteur E ainsi que la constitution du « barreau » de 100 m (imbrication directe ouvrage d'art Lyonnais/Av des Industries) pour être en mesure de faire des comptages trafic fiables et fidèles à la réalité afin d'être en mesure d'entrevoir un schéma de circulation particulier notamment en Centre-Ville. Par ailleurs je rappelle que le comptage de la rue Président Coty a diminué et l'augmentation se trouve sur le Pont du Lyonnais.

Monsieur BARBE : Attention, il faut bien voir que la demande qui est faite c'est une réflexion. Il faudrait quand même engager avant d'avoir une enquête qui viendra compléter mais la réflexion en elle-même on ne peut pas en faire l'économie, regardez, toutes les questions se rejoignent. On parle de transports, c'est le TER, les lignes directes, c'est essayer d'établir un diagnostic complet des demandes de la population et commencer à élaborer ce schéma. Tout le monde peut y participer. On peut aussi dire à partir de telle date il y a une réunion où les gens se réunissent pour bosser sur le sujet.

Monsieur LAGOFUN : Juste le début de l'étude ne peut commencer que par un comptage des véhicules. On ne peut pas dire on va faire une étude de schéma de circulation si on ne connaît pas le nombre de véhicules qui passent. C'est certain on peut le commencer mais je peux vous dire qu'une étude de schéma de circulation sur toute une ville ça coûte.

Monsieur BARBE : Mais je crois qu'on va devoir y passer. On voit bien qu'il y a quand même un gros souci au niveau de la circulation sur la commune.

Monsieur LAGOFUN : Pas uniquement sur notre commune, sur toutes les communes. On le sait.

Monsieur le Maire : Monsieur BARBE, concernant tous les problèmes de construction et de circulation ce sont tous les groupes d'opposition de toutes les communes de la métropole qui posent les mêmes questions. S'il vous plaît ne rentrez pas dans la démagogie quand vous annoncez que 1884 personnes ont emménagé sur Ambarès. On a un PLU avec des prévisions de logements, on a une prospective que Monsieur LAGOFUN a détaillé à Monsieur POULAIN ! Que vous soyez d'accord ou pas c'est une chose mais vous ne pouvez pas dire qu'il n'y pas de prévisions en matière de constructions ou logements.

Monsieur BARBE : J'admets tout à fait que je puisse me tromper sur les chiffres, ce n'est pas un souci, par contre je pense que dans tous les cas on ne peut pas faire l'économie de cette étude.

Monsieur le Maire : Vous avez voté la charte du bien construire tout à l'heure ?

Monsieur BARBE : Non je me suis abstenu car je n'ai pas eu le temps de la consulter, je le dis franchement.

2/ Un nouvel équipement radar portatif équipe désormais la police municipale comme en a relaté sud ouest et la newsletter de la mairie. Quels en sont les protocoles, les prérogatives et pouvoir de sanction de ce dispositif ?

Monsieur le Maire : Tous les agents de la Police Municipale y compris les garde-champêtres sont compétents pour relever et verbaliser les excès de vitesse. L'interception n'est pas obligatoire. Les excès de vitesse font partie des 11 infractions dites "à la volée, sans interception", au même titre que l'usage du téléphone portable, le non respect du casque à 2 roues, le non port de la ceinture, feu rouge et STOP... etc... Seule, la plaque d'immatriculation est nécessaire. Le titulaire de la carte grise sera dans l'obligation de donner le nom d'un contrevenant. Ce qui permet aux agents de ne pas se mettre en danger, au cas où un conducteur

refuse d'obtempérer, ce qui a déjà été le cas aux cours des deux dernières semaines.

En cas de doute sur l'état d'ébriété du contrevenant, un contrôle d'alcoolémie est envisageable.

En cas de changement de couleur de celui ci, l'agent prévient alors un Officier de Police Judiciaire (Gendarmerie) au même titre que pour un excès de vitesse supérieur à 50 km/h, c'est à dire à partir d'une vitesse retenue de 100 km/h en ville, puisqu'il s'agit d'un délit.

Monsieur BARBE : Et l'emplacement des contrôles se fait sur quelle décision ? C'est la police municipale qui décide ?

Monsieur le Maire : Il y a un tableau de répartition des contrôles en fonction aussi des sollicitations d'habitants qui avaient signalé des vitesses excessives sachant que parfois on peut avoir le sentiment d'une vitesse excessive dans des petites rues alors que ce n'est pas forcément le cas. Je voulais aussi, avant de clôturer ce Conseil, présenter toutes mes excuses à Monsieur MOREL et Monsieur ROSELL pour vos questions orales qui n'ont pas été reprises dans l'ordre du jour donc nous n'avons pas pu les préparer. La prochaine fois, vous pourrez poser vos deux questions plus les deux supplémentaires.

Monsieur le Maire lève la séance et souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 21h24

Le MAIRE,

M. HERITIE,

M. GUENDEZ

Mme DE PEDRO BARRO

M. CASAURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MONTAVY

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

M. RODRIGUEZ

Mme DOSMAS

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

M. PETRISSANS

M. BARBE

M. GIRAUD

Mme SAUSSET

Mme LARTIGUE

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

M. QUERTAN